

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

PILLAGE ARCHÉOLOGIQUE

UN PATRIMOINE COMMUN À PRÉSERVER

P5 À 7



Illustration ICN avec l'aide de la photo Gendarmerie de Corse

1,75€



LINGUA
L'INTERPRÉTATION LINGUISTIQUE
DES NOMS DE FAMILLE
P22

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
URBANISME P8 • DETTI È FATTI P9 • ÉCHOS P10
AGENDA P19 • BRÈVES DE SAISON P20
CULTURA P24 • RÉTRO P25 • CARNETS DE BORD P26
ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

ET JE TERMINERAI
DANS VOTRE LANGUE:
UN CORNU!



KAMPA

**PILLAGE ARCHÉOLOGIQUE
UN PATRIMOINE À PRÉSERVER**

P5 À 7



OPINIONS

URBANISME **RÉSIDENCES SECONDAIRES DANS L'EXTRÊME -SUD**

DETTI È FATTI

POLITIQUE **ÉCHOS ET POTINS**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

BRÈVES DE SAISON **LE BEST OF D'AOÛT**

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CULTURA **L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA**

RÉTRO **UN ANNU FÀ**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P9

P10

P19

P20

P22

P24

P25

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPFR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
journal@icn-presse. corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse. corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,
Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 2009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

Spiritu d'accolta

Emmanuel Macron era invitatu dumenica scorsa inde i nutiziali d'ottu ori di sera di TF1 è di France 2. Duranti st'intervista, parechji sughjetti sò stati trattati, com'è quillu assai pulemicu di i migranti. Hè statu intarrugatu da i ghjurnalisti dopu à u discorsu di u papa u ghjornu nanzi in Marseglia à prò di un'accolta senza riservi. U pontifici avia dinò chjamatu à a rispunsabilità aurupea nant'à stu cartulari difficiuli. Pà u Presidenti di a Republica, u papa t'hà a raghjoni di dumandà un trasaltu contr'à l'indifferenza, prima di di chì i Francesi facini a so parti. Par ellu, ci voli à essa umani ma dinò siveri è ch'ellu «ùn si pò micca accoglie tutta a miseria di u mondu». Emmanuel Macron hà incalcatu nant'à u fattu ch'ellu ùn ci voli micca à lacà soli i Taliani, in prima ligna di pettu à a ghjunta di i migranti. A nicissità di pruteghja megghju i fruntieri hè stata dinò missa in avanti. Sviluppendu di più nant'à a crisa migratoria nant'à l'isulella taliana di Lampedusa, u Presidenti hà chjamatu a Tunisia è l'Algeria à aiutà l'Unioni Aurupea pà sciappà i reti di passadori. Pà ciò chì tocca à u prughjettu di leghji nant'à l'immigrazioni, u Presidenti hà dumandatu chì a Francia andessi di più in furia pà rinvià di manera efficaci i parsoni chì ùn ani nulla à fà nant'à u tarritoriu naziunali. Par ellu, ci voli chì u sistema francesi si mittissi à parità incù l'altri paesi aurupeu, vali à di fà accelerà grazia à issu testu i pruceduri è fà vultà ind'è elli in un tempu più cortu i parsoni chì ùn devini micca stà ind'u paesi. Par illustrà u so discorsu, Emmanuel Macron hà ammintatu i mistieri in tinsioni chì impiegani parsoni in situazioni d'immigrazioni. È in issu mentri, l'associu corsu Palatinu hà lanciatu una petizioni par upponasi à a ghjunta di u minimu migranti in Corsica. S'arremba à i dui pruposti di a Cullittività di Corsica d'accoglie i battelli Aquarius in u 2018 è Ocean Viking in u 2022 pà mutivà u so scrittu. S'è no ci mittimi à rifletta di a listessa manera, ci voli à rimarcà chì issu listessu associu ùn s'hè mai indignatu di i millai di pinzuti chì ghjughjini ogni annu nant'à l'isula è chì pighjani frà altru l'alloghjji è l'impieghi di i Corsi. Una cuncizzioni bella strana di u naziunalisimu corsu... ■ **Santu CASANOVA**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Au début des années 1990, le slogan qui cartonnait en France était « Tu t'es vu quand t'as bu ? » L'argument mis en avant pour dénoncer les méfaits de l'abus d'alcool n'était donc pas la santé mais l'image que l'on donne de soi, le jugement d'autrui. Mais il avait semblé-t-il fait mouche. En avril 1993, la campagne contre l'alcoolisme conçue par l'agence Robert & Partner pour le Comité français d'éducation pour la santé et lancée en 1991, était en tête des campagnes télévisées au 6^e Palmarès de la Pub Ipsos qui consacrait les messages publicitaires préférés des Français. Son score d'impact, selon Ipsos, était supérieur à 90 % sur la classe d'âge des 15-25 ans et la mémorisation spontanée du slogan était de 86 %. Déclinée en plusieurs spots, elle fut diffusée jusqu'en 1995. Au printemps 2023, une campagne prévenant que « Quand on boit des coups, notre santé prend des coups » était écartée par le ministère de la Santé. Tout comme l'était l'éventualité de reprendre l'ancienne campagne qui fixait des seuils: « Pour votre santé, l'alcool, c'est maximum deux verres par jour. Et pas tous les jours ». Pression du lobby des boissons alcoolisées? Le ministère a naturellement réfuté cette hypothèse. Et le 25 septembre, on découvrait une nouvelle campagne, axée sur le thème « C'est la base ». Qu'est-ce que la base? C'est manger avant de boire de l'alcool, s'hydrater entre chaque verre d'alcool, avoir un œil sur les amis qui ont trop bu (ou sont encore plus ivres qu'on ne l'est soi-même?), les raccompagner au bercail. En somme, des conseils pratiques pour limiter les dégâts post-cuite. Comme pour le Covid aujourd'hui, on laisse courir, on acte une situation et on invite chacun à prendre ses responsabilités pour tenter de réduire la casse. C'est du moins ce que beaucoup en retiennent. Même si certains, non sans raison, observent que la prévention, c'est aussi atténuer les conséquences de conduites risquées... Puisqu'on n'est pas en mesure (ou ne tente même plus) de les freiner, c'est toujours ça. La France devrait donc conserver son rang de 6^e au classement des pays les plus consommateurs d'alcool au monde parmi les 34 pays de l'OCDE. Ouf! C'est que l'eau ferrugineuse, c'est clairement pas sa base. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Aurélien Rousseau @aur_rousseau · 25 sept.
Lancement auj. de la nouvelle campagne contre la banalisation de la consommation d'alcool chez les jeunes. La santé publique, c'est définir des priorités et choisir des messages. Ils peuvent se discuter bien sûr... pas notre détermination à lutter contre ce fléau de santé publique.

Le Gorafi @le_gorafi
Alcool et santé – Le ministère de la Santé renommé ministère de la Gueule de bois -

Bernard Jomier @BernardJomier · 25 sept.
Voici donc la campagne sur l'alcool qui a franchi la censure élyséenne. Les alcooliers peuvent être tranquilles : elle ne contient aucun message de réduction de consommation. Du jamais vu.

Mr. Propagande @MrPropagande · 26 sept.
Le gouvernement a donc enterré une campagne de prévention sur laquelle on pouvait lire « boire de l'alcool multiplie les risques de troubles du rythme cardiaque et les risques d'AVC hémorragiques » pour la remplacer par une campagne qui banalise la consommation d'alcool

Les chevreuils arméniens @LChèvreuils · 25 sept.
Tout ce que les alcooliers les ont autorisé à écrire c'est littéralement « pense à t'hydrater quand tu te bourres la gueule ! » et le ministre y voit une campagne contre la banalisation de la consommation d'alcool chez les jeunes. Elle est bien bonne.

Seuss @OreSeur_K · 12h
Je trouve dommage que tant de soignants dénigrent la campagne sur l'alcool sans aucun filtre. La prévention c'est aussi la réduction des risques.

Kabuto @DrStarWolf · 26 sept.
Pour le coup je ne comprends pas pourquoi tout le monde attrape le col de cette campagne. C'est de la prévention secondaire parce qu'on sait que dans l'alcool, la prévention primaire ne marche pas

Ministère des Bras Croisés @VilainCat · 17h
Aurélien Rousseau : "J'ai entendu les critiques sur notre dernière campagne de communication sur l'alcool, nous allons donc rajouter une affiche sur la nécessité de ne pas oublier les cacahuètes avec l'apéro."

Armelle Vautrot @ArmelleV26 · 6 min
En réponse à @Ecole_Oubliee
Bientôt, on aura droit à : « Si vous roulez à 150, pensez à mettre la ceinture. »

HUMEUR

CONTENANT ET CONTENU

À l'heure où nous bouclons ce numéro, Emmanuel Macron n'est pas encore arrivé en Corse. Au moment de la parution, il sera reparti. Ces lignes reflètent donc exactement l'état d'esprit général en Corse. À quoi s'attendre? Aurons-nous encore à faire face à une démonstration d'autorité à la limite de l'affront? Serons-nous témoins d'un changement, d'une évolution vers une attitude plus conciliante et plus respectueuse envers la Corse, ses élus et ses électeurs? À quel emballage, et surtout à quel « colis » s'attendre? Après les très longs mois suivant l'annonce de discussions, rien ne permet d'envisager les choses avec enthousiasme. L'espoir demeure, mais il faut bien avouer que les manœuvres dilatoires, les refus, les « lignes rouges », ainsi que les indiscretions de dernière heure ne laissent rien présager de renversant, et rares sont ceux qui pensent que le fameux « train de l'Histoire » fera autre chose que s'arrêter en rase campagne, laissant l'autonomie au loin pour ne livrer qu'une forme de décentralisation particulière. Si tel est le cas, la question suivante portera sur la réaction de l'île, et une éventuelle colère de la rue, tant il est vrai que les promesses non ou mal tenues n'ont jamais été les prémices d'un quelconque apaisement. Si le flacon n'a en soi qu'une importance anecdotique, il importe surtout que le contenu ne déclenche pas l'ivresse de la rage. Pour un gouvernant démocrate et intelligent, c'est la base. ■ **Eric PATRIS**

PILLAGE ARCHÉOLOGIQUE

PRÉSERVER L'INESTIMABLE PATRIMOINE COMMUN



Photo Gendarmerie de Corse

On se verrait bien, tel Indiana Jones, partant à la découverte d'un inestimable trésor, celui de Lava, de Rommel... Mais du rêve à la réalité, il y a un pas, immense: celui de la loi. Si la Corse est riche d'une histoire millénaire, les «trésors» archéologiques y sont protégés, tant sur terre qu'en mer. Pourtant, entre détecteurs de métaux et plongées illégales, les services de la gendarmerie sont vigilants. Ils peuvent être confrontés à ce type d'affaire destructrice de notre patrimoine commun, comme en témoigne la récente saisie judiciaire d'une amphore, mise en vente sur internet et l'identification du vendeur et de l'acheteur par les gendarmes de la brigade nautique d'Ajaccio.

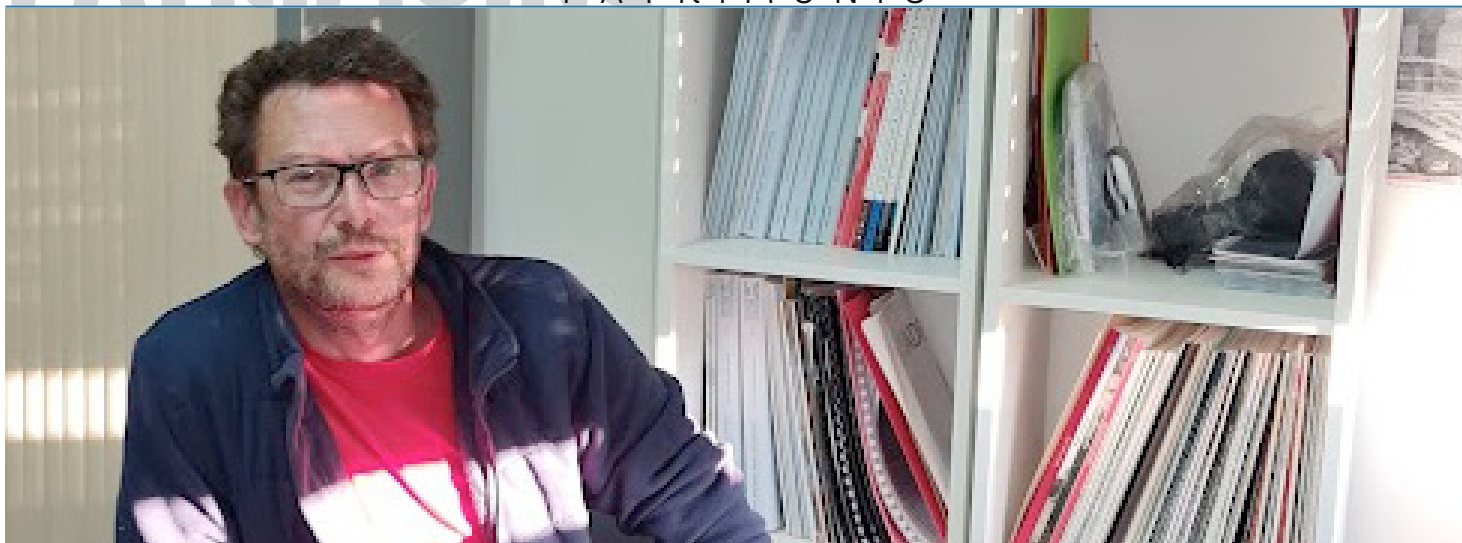


Photo Claire Giudici

Jean-Jacques Grizeaud

«Être archéologue est un métier, on ne s'improviserait pas médecin ou architecte! Il demande de longues années d'études et se décline en de très nombreuses spécialités. On est loin d'Indiana Jones.»

Si l'Histoire peut raconter le passé, c'est qu'elle repose sur des sources fiables : des documents, des textes et, de plus en plus, sur l'archéologie. *«L'archéologue ne cherche pas de «trésors». Ce qui donne sa valeur à un artefact, c'est ce qu'il raconte à travers le site dans lequel on l'a trouvé! Le lieu, les strates, l'état dans lequel il a été découvert, ce qui l'entourait... C'est aussi important que l'objet lui-même. Hors de son contexte, finie la valeur historique. Il est désolant de voir, sur Internet, des objets proposés à la vente alors que la loi est claire: c'est interdit. Les traces du passé sont fragiles. Un site exploré illégalement, avec détecteur de métaux - et même sans - risque de devenir définitivement illisible»,* remarque Jean-Jacques Grizeaud, archéologue à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et membre du collectif Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique (Happah).

L'exemple généralement cité pour aller a contrario de cette position est celui de la législation britannique: le Treasure Act. Adopté en 1996, il permet, sous certaines conditions, à chacun de pratiquer des fouilles en s'aidant, notamment, de détecteurs de métaux. De nombreux nouveaux «trésors» auraient été découverts et déclarés. Ils sont potentiellement rachetables par des musées. Toutefois, le bilan de cette pratique inquiète: elle s'est révélée destructrice pour le cadre archéologique des objets exhumés et la provenance de ceux-ci ne peut être garantie: ils peuvent venir d'un autre site, voire d'autres pays... Au lieu d'enrichir l'histoire, ils la pollueraient alors de données faussées. En France, l'article L542-1 du Code du patrimoine interdit cette pratique (hors fouilles autorisées par l'État). *«Être archéologue est un métier, on ne s'improviserait pas médecin ou architecte! Il demande de longues années d'études et se décline en de très nombreuses spécialités. On est loin d'Indiana Jones. Notre rôle est de lire le passé, de l'étudier de façon pluridisciplinaire et d'en préserver la mémoire pour les générations futures»* insiste Jean-Jacques Grizeaud. Sur le plan mondial, après les trafics de drogues, d'êtres humains et d'armes, le trafic de biens culturels constitue cette année encore le 4^e trafic le plus important selon Interpol.

Les fouilles en France sont très encadrées. Souvent réalisées avant des travaux, elles sont préventives et confiées majoritairement à l'Inrap. Des autorisations peuvent être demandées autour d'une problématique de recherche: en milieu terrestre, rivière ou lac, elle est délivrée par la Direction régionale des affaires (Drac) après avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (Ctra) sur un projet bien documenté. Il en est de même pour les fouilles en mer, mais l'autorisation est alors délivrée par le Département des recherches subaquatiques et sous marines (Drassm). C'est notre patrimoine commun que ces mesures protègent. *«L'aspect juridique en est régi par le Code du patrimoine qui le définit comme «l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique»* [art. L1], souligne le lieutenant de réserve de gendarmerie Jean-Baptiste Mary, docteur d'État en histoire et archéologie. Car *«constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité»* intimement liés au *«contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel»* [art. L510-1]. Quant au patrimoine marin, ce sont *«des biens culturels maritimes, les gisements, épaves, vestiges ou généralement tout bien présentant un intérêt préhistorique, archéologique ou historique qui sont situés dans le domaine public maritime ou au fond de la mer dans la zone contiguë»* [art. L532-1]. Comme pour le milieu terrestre, l'art. L532-2 précise que les fouilles, les sondages et *«les prospections à l'aide de matériels spécialisés»* sont soumis à autorisation »

La législation française est issue d'une longue prise de conscience. *«La loi Carcopino de 1941, pourtant votée sous Vichy, a été conservée à la Libération et reste d'actualité. Elle a marqué l'entrée de l'archéologie dans le droit français,* remarque Jean-Baptiste Mary. *Depuis cette date, les fouilles, même sur son terrain, sont soumises à autorisation, les découvertes doivent être déclarées et, quand c'est nécessaire, l'État peut prescrire des*



«L'ensemble des biens connus et à découvrir sur le domaine public maritime, en vertu des art. L2111-4 à L2111-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartient à l'État. Ces biens sont inaliénables, même trouvés sur le sable.»

fouilles préventives. Mais déjà, en 1822, Philippe Pierangeli, Commissaire de la recherche des antiquités de Corse avait, dans une lettre au ministre de l'Intérieur, émis l'idée d'instituer des missions de surveillance pour signaler les auteurs de dégradations et proposé la création d'une réglementation afin que la fouille ne soit pas libre. »

Quant aux explorations archéologiques sous-marines, elles sont récentes. La première a eu lieu entre 1952 et 1957 sur deux épaves antiques au Grand-Congloué, à Marseille, à l'initiative de Jacques-Yves Cousteau et de l'archéologue Fernand Benoît. De nos jours, toute intervention est soumise à autorisation et doit être encadrée par des personnes diplômées en archéologie et en plongée, ainsi que l'indique le ministère de la Culture sur son site à la page réservée à l'Autorisation de recherche archéologique sous-marine. «Ce n'est pas tout, précise Jean-Baptiste Mary. L'ensemble des biens connus et à découvrir sur le domaine public maritime, en vertu des art. L2111-4 à L2111-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartient à l'État. Ces biens sont inaliénables, même trouvés sur le sable.» Ainsi le détecteur de métaux sur la plage est une infraction. Le principe est ancien : «Parmi les premiers textes rassemblant les systèmes juridiques marins en vigueur en Europe, le Llibre del Consolat de mar* catalan est un élément majeur. Auparavant s'appliquait le droit romain en vertu duquel la mer était res communis (bien commun) et ce qui s'y trouvait res nullius, sans propriétaire, et libre d'être pris. L'ordonnance de la marine de 1681 [dite ordonnance de Colbert] a changé la donne et posé le principe selon lequel, hormis le propriétaire qui conservait ses droits sur une épave, seul l'État peut prétendre à la propriété sur ce qui est en mer ou sur les rivages.»

En Corse, pour protéger ces espaces, la gendarmerie dispose d'un maillage comprenant des unités spécialisées [gendarmerie maritime, brigades nautiques] et les brigades territoriales. La douane, les affaires maritimes, la police nationale et les agents assermentés de différentes collectivités y participent également. «L'atout majeur de notre institution est la polyvalence de ses militaires dans les missions de protection des personnes et des biens. La gendarmerie nationale possède aussi un

vivier de personnes spécialisées qu'elle peut solliciter soit auprès de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels [Ocbc] s'il s'agit d'affaires conséquentes, soit auprès Centre de recherches de l'école des officiers de la Gendarmerie nationale [Creogn]. Des personnels, d'active ou de réserve, possèdent un statut d'expert universitaire et certains archéologues de profession sont régulièrement sollicités comme personnel ressource» dit Jean-Baptiste Mary. L'été dernier, une convention a d'ailleurs été signée entre le ministère de la Culture et la Gendarmerie nationale pour renforcer cette coopération. «La gendarmerie de Corse a, à son actif, quelques affaires réussies. Elles ont permis de retrouver et de restituer des biens culturels maritimes, parfois inestimables par leur rareté.» C'est ainsi, par exemple, que la gendarmerie de Corse a annoncé le 24 septembre, sur sa page Facebook, la saisie judiciaire d'une amphore mise en vente via Internet. «Les investigations menées par les gendarmes de la brigade nautique d'Ajaccio ont permis d'identifier le vendeur et l'acheteur de cette amphore», a-t-elle par ailleurs indiqué. Ces objets ne pouvant être ni vendus ni possédés [à moins de cas particulier], les sanctions, en cas d'absence de déclaration de découverte ou de fausse déclaration, peuvent atteindre 3750 € d'amende. Elles s'élèvent 7500 euros pour toute tentative de vente ou d'acquisition. La fouille illégale et la dégradation ou destruction de biens archéologiques peut mener à 7 ans de prison et 100 000 € d'amende accompagnée de la saisie «des moyens ayant été utilisés pour commettre ces infractions [...] occasionnant, la perte des moyens de transport et de plongée.»

Cependant, la gendarmerie ne se limite pas à des missions répressives. Après une importante saisie, elle a par exemple participé, avec la Drac de Corse, au colloque international de Marseille en octobre dernier. Depuis 2019 elle est présente aux Journées européennes de l'archéologie, accueillie par l'Inrap et la Drac-Sra de Corse. Dans un but pédagogique, son stand montre la nécessaire protection du patrimoine archéologique. Ces journées permettent la sensibilisation d'un large public et font intervenir différents acteurs : douane, démineurs, enquêteurs subaquatique de la brigade nautique... ■ Claire GIUDICI

*Cette œuvre, qui régira la Méditerranée pendant des siècles, remonte aux années 1320-1330. Il en existe plusieurs versions, dont la première imprimée un siècle plus tard.

RÉSIDENCES SECONDAIRES

L'EXTRÊME-SUD VEUT INVERSER LA DONNE



Illustration ICN avec IA

Comme les y autorise désormais le décret du 25 août 2023, les conseils municipaux de Porto-Vecchio et Bonifacio ont voté en faveur d'une majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires, le 18 septembre dernier.

C'est une possibilité qui leur a été offerte par un décret en date du 25 août dernier. Le 18 septembre, les conseils municipaux de Porto-Vecchio et Bonifacio ont voté pour une majoration de la taxe d'habitation à hauteur de 40 % pour les résidences secondaires (THRS) situées sur leur territoire. Les deux communes sont fortement touchées par le phénomène, selon les chiffres de l'Insee, elles comptent en effet respectivement près de 63 % et 54 % de résidences secondaires. Face à la crise du logement qu'elles rencontrent, il devenait urgent de prendre des mesures visant à inverser la tendance. « Dans l'imaginaire collectif, et malheureusement dans la réalité quotidienne, Porto-Vecchio est un haut lieu de spéculation, de dépossession et d'un certain nombre de dérives liées à l'urbanisme. Il fallait proposer une fiscalité qui, sans être punitive, permette de rétablir équité et justice », livre ainsi Jean-Christophe Angelini, maire de Porto-Vecchio en pointant le fait que la majoration de la THRS est de facto un « acte de justice qui va permettre d'engager un changement de trajectoire pour Porto-Vecchio ». Et renchérit-t-il, « C'est un acte de réparation, dont je dois dire qu'il était voulu y compris par certains propriétaires de résidences secondaires qui nous demandaient comment ils pouvaient aider la ville ». Il note que le fort taux de résidences secondaires sur sa commune amène à différents problèmes tels que « la consommation foncière et la construction parfois débridée, les « lits froids » qui participent à un délitement du corps social et des relations en société », ou encore « l'offre parallèle qui vient concurrencer le secteur hôtelier ». D'où ce choix de majorer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : « nous avons proposé un pourcentage de 40 % qui répond, je le crois, à un équilibre. C'est un taux qui nous permettra d'engranger jusqu'à 2 millions d'euros de recettes supplémentaires par an pour financer nos programmes relatifs à la résidence principale, et toutes nos actions en matière publique », explique-t-il dans ce droit-fil en rappelant que le 12 septembre dernier, Zonza avait également choisi d'opérer

une majoration de 40 % de la taxe sur les résidences secondaires, tout comme Ajaccio en 2017. « Beaucoup d'autres communes du territoire devraient vraisemblablement taxer au même taux », affirme-t-il encore. Même stratégie du côté de Bonifacio qui, avec ce choix de surtaxer les résidences secondaires, espère atteindre un double objectif : « inciter les propriétaires à louer à l'année des biens actuellement en sommeil ou loués à la saison ; et renforcer la politique en matière de logement permanent pour les Bonifaciens grâce aux recettes générées ». La commune dévoile d'ailleurs que les recettes supplémentaires qui seront générées par cette surtaxation, qui devraient être de plus de 643 000 euros, seront « réinjectées dans la politique municipale en matière de logement ». Mais alors que cette majoration de la THRS sera effective dès 2024, les deux communes du Sud Corse regrettent toutefois un écueil : l'impossibilité de ne pas inclure dans cette mesure les Corses qui possèdent des biens familiaux dans leur village d'origine, car pour l'heure la loi n'ouvre pas de possibilité pour une potentielle différenciation. « Si la loi le permettait, la municipalité aurait voté un dispositif permettant d'épargner la résidence secondaire bonifacienne identifiée comme un bien de famille non dédié à la location saisonnière », affirme ainsi la municipalité de Bonifacio en ajoutant que dans cet objectif son maire, Jean-Charles Orsucci, « continuera de militer pour l'instauration d'une surtaxation sur les flux financiers, auprès des différents représentants de l'État comme au sein du bureau de l'association nationale des élus du littoral ». Pour sa part, le maire de Porto-Vecchio veut croire « que la différenciation sera très bientôt possible. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles, nous n'avons pas choisi le taux de 60 %. Nous avons voulu tenir compte de ces centaines de Corses qui sont propriétaires de résidences secondaires sur le territoire communal. Nous les avons intégrés à notre réflexion, et aujourd'hui nous sommes dans l'attente, de manière active, de la différenciation des taux ». ■ Manon PERELLI

ÉNERGIE: FUTURE CENTRALE DU RICANTO

Le projet prend enfin un virage décisif

Photo EDF PEI



C'est un dossier dont on désespérait presque qu'il prenne un jour un tournant concret. Attendue depuis près d'une quinzaine d'années, la construction de la nouvelle centrale électrique du Ricanto entre enfin dans une phase décisive avec le lancement d'une enquête publique du 25 septembre au 26 octobre. Cet équipement destiné à remplacer la très vieillissante et polluante centrale du Vazzio et porté par EDF Production électrique insulaire (PEI), avait en effet vu sa création aller de contretemps en contretemps jusqu'à maintenant. Le choix du combustible pour son alimentation avait notamment particulièrement posé problème récemment. Ainsi, si le gaz avait longtemps été privilégié, de longues années d'études techniques et d'appels d'offres infructueux ont fini par enterrer cette possibilité, trop compliquée à mettre en place. Au mois de mars dernier, c'est finalement la biomasse qui a été choisie par la Collectivité de Corse, en concertation avec l'État et le ministère de la transition de la transition écologique. «C'est un combustible végétal renouvelable qui non seulement a des émissions polluantes très faibles, mais également, à la différence du gaz, qui a aussi des émissions de CO₂ très faibles. Donc, c'est un choix qui est relativement logique en 2023», souligne Cédric Dupuis, le directeur du projet en rappelant: «La construction de cette nouvelle centrale vise à satisfaire le besoin en électricité de la Corse, en particulier de la région ajaccienne, et aussi à permettre de le faire avec des performances, notamment environnementales, bien meilleures». Le choix du combustible ayant donné «un coup de boost au projet», les dossiers de demandes d'autorisation pour la construction et l'exploitation de la nouvelle centrale ont pu être déposés au mois d'avril. «Il s'en est suivi une période d'instruction par les services concernés. Depuis le 25 septembre, nous sommes passés à la phase d'enquête publique afin de recueillir toutes les observations, questions, et commentaires des personnes intéressées par ce dossier. Un registre est mis en place physiquement en mairie et il est également possible de participer sur Internet. Puis, si cette enquête publique se déroule normalement, le préfet devra préparer un arrêté préfectoral qui autorise l'exploitation et la construction de la centrale début 2024. Nous attendons également d'autres autorisations, notamment des celle de la Commission de régulation de l'énergie [CRE], que nous espérons également recevoir au premier trimestre. Toutes ces autorisations nous permettront de démarrer le chantier à la mi 2024, si tout se passe bien», explique le directeur de projet en ajoutant qu'une période de travaux de trois ans devra ensuite être menée, avant la mise en service de la future centrale du Ricanto et la déconstruction du Vazzio prévue pour 2027. ■ Manon PERELLI

Savoir + : www.centraleduricanto.fr

ÉCONOMIE: ADEC ET CROEC DE CORSE

Un partenariat au profit des entreprises insulaires

Mieux diffuser de l'information sur les dispositifs de soutien financiers existants auprès des entreprises insulaires et échanger sur les bonnes pratiques au service du dynamisme économique. C'est l'objectif de la convention de partenariat que l'Agence de développement économique de la Corse (Adec) et le Conseil régional de l'Ordre des experts comptables (CROEC) de Corse ont conclu le 22 septembre 2023 à Lucciana. Avec près de 20 000 acteurs économiques accompagnés au quotidien sur le territoire, les 183 experts comptables de Corse et leurs quelques 850 collaborateurs sont en effet les interlocuteurs privilégiés des acteurs économiques de l'île dans leurs choix de développement, de recrutements, de cession ou encore de transmission. Dans ce droit-fil, à travers ce partenariat, l'Adec, qui de son côté conçoit des dispositifs de soutien financier et supervise la structuration d'une politique d'ingénierie financière, a donc tout d'abord souhaité que ces professionnels du chiffre «puissent avoir une connaissance parfaite des dispositifs de soutien économiques de la Collectivité de Corse» afin de leur permettre diffuser ces informations, dont ils ne disposaient pas forcément jusqu'ici, auprès de leurs clients. «Cela implique la transmission de nos fiches dispositifs à l'ensemble des experts-comptables», souligne le président de l'Adec, Alex Vinciguerra, tandis que le président du CROEC de Corse, Jean-Pierre Fabiani, se réjouit: «Il y a une écoute et une transmission d'informations plus efficace que ce qui existait par le passé». Et, dévoile en outre le président de l'Adec, «Le deuxième objectif c'est de faire en sorte que les experts comptables puissent aussi nous proposer toute leur expertise en ce qui concerne des nouveaux dispositifs d'aides publiques ou même des nouveaux dispositifs fiscaux, plus particulièrement dans le cadre du processus d'autonomie qui s'ouvre et pour lesquels nous aurons besoin d'avoir un soutien fort de ces professionnels». Pour mener à bien ces deux missions, l'agence doit prochainement nommer un correspondant à la disposition des experts comptables afin de faire le lien «à la fois descendant d'information mais aussi ascendant en termes de propositions». ■ Manon PERELLI

ÉCHOS & POTINS

par Béatrice HOUCHARD



CHEVALERESQUE

À Marseille, pendant la visite du pape François, le maire Benoît Payan a tenu à avoir sans cesse à ses côtés son prédécesseur, Jean-Claude Gaudin. L'un est socialiste, l'autre de droite. Le premier a été élevé chez les Salésiens, le second a été professeur d'histoire-géographie dans l'enseignement catholique. Catholique fervent, Jean-Claude Gaudin avait multiplié les lettres d'invitation au Vatican et rêvait d'accueillir un pape sur le Vieux Port. C'est son successeur qui a réalisé son rêve et a eu l'élégance de l'associer de très près à la visite. Parfois, la politique sait être chevaleresque.

L'ARTISTE

Emmanuel Macron demeure le maître incontesté du « en même temps ». Dimanche soir, s'étant invité sur TF1 et France 2 alors que tombaient les mauvais résultats de ses troupes aux élections sénatoriales, il a affirmé qu'il était d'accord avec le pape sur le sujet des migrants (« le pape a raison d'appeler à ce sursaut contre l'indifférence »)... mais que la France faisait « sa part » mais pas plus : « On ne peut pas accueillir toute la misère du monde ». Bravo, l'artiste !

INTERDIT D'INTERDIRE

Des députés envisagent de faire adopter par le Parlement une proposition de loi interdisant le climato-scepticisme. Venus de tous bords ou presque (le Rassemblement national n'a pas été convié), ils estiment que le dérèglement climatique et le fait qu'il soit lié aux activités humaines « doivent échapper au débat contradictoire ». Déjà, depuis 2022, Radio France s'est dotée d'une charte préconisant de « sortir du champ du débat la crise climatique, son existence comme son origine humaine ». Même si l'on est convaincu du dérèglement climatique, on a le droit de juger étrange cette conception de la liberté de la presse et de la liberté tout court. Heureusement, la proposition n'a que peu de chances d'aboutir.

PROXIMITÉ

Après le tremblement de terre au Maroc, l'émotion a été énorme. En France, tout le monde ou presque a un lien avec le Maroc : certains y sont nés, d'autres en ont émigré, beaucoup croient le connaître parce qu'ils y sont allés en vacances et ont fait des selfies avec un dromadaire dans le désert ou avec les serpents de la place Jemaâ El Fna à Marrakech. Les dons en espèces ou en nature ont afflué très vite pour venir en aide aux Marocains. Tant mieux. Après les inondations en Libye, bien plus mortelles (sans doute 10000 morts) l'émotion n'a pas été au rendez-vous. La Libye, ça rappelle sans doute un peu trop Kadhafi. Personne, et pour cause, n'y est allé en vacances. En jargon journalistique, on appelle ça la « loi de proximité » : on s'intéresse davantage à un accident ou à un crime s'il a lieu au coin de sa rue plutôt qu'à l'autre bout du monde. Proximité géographique, politique, touristique.

RÉVISIONNISME

Députée de la France insoumise et proche de Jean-Luc Mélenchon, Sophia Chikirou a comparé Fabien Roussel, le patron du PCF, à Jacques Doriot, ancien communiste devenu collabo pendant la seconde guerre mondiale. La comparaison est ignoble et dangereuse : si Roussel, surtout connu pour sa défense du vin rouge et de la viande de même couleur, est assimilable à Doriot, cela veut dire que la collaboration de Pétain avec l'occupant n'était pas si grave. De même, quand certains assimilent Emmanuel Macron à Pinochet ou à Hitler, on se dit que la dictature chilienne et le nazisme ne devaient pas être un mal bien menaçant. À la France insoumise, personne n'a condamné les propos de Sophia Chikirou, validant ainsi une sorte de révisionnisme.

BORDEAUX

Alain Juppé a été Premier ministre, maire de Bordeaux après avoir été l'adjoint de Jacques Chirac à Paris, secrétaire général du RPR, président de l'UMP, souvent ministre, candidat (malheureux) à la candidature pour l'élection présidentielle de 2017. Il a aussi été condamné par la Justice dans l'affaire des emplois fictifs de la mairie de Paris. Il est désormais membre du Conseil constitutionnel. Dans son intéressant livre de Mémoires, Une histoire française (Ed Tallandier), ses pages les plus passionnantes sont celles qu'il consacre à Bordeaux, « sa » ville, où tout le monde loue son bilan. « La renaissance de Bordeaux, écrit-il, est la vraie fierté de ma vie, de ma vie personnelle autant que de ma vie politique ». Il est plus facile de compter de vraies réalisations à son actif à la tête d'une ville qu'en tant que chef d'un gouvernement. Et il vaut décidément mieux, comme dit l'adage, « être le premier dans son village » (même quand c'est une grande ville) « que le second à Rome ». Ou à Paris. ■



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO [20137] du 29 août 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : PIATTAMONE
Siège social : Chemin de Tenda, 20137 Porto-Vecchio

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnel, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 100,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Monsieur Jorge, Miguel EUSEBIO NUNES, demeurant Chemin Petra d'Arca, Machja Suprana, 20137 Porto-Vecchio,

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AJACCIO du 22/09/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SAS
Dénomination sociale :

LAVERIE SAN CARLU

Siège social : 13, Rue Roi de Rome - 20000 Ajaccio.

Objet social : Activité de laverie automatique en libre-service et conciergerie à bagages en libre-service.

Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1000 €

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Mr Christian RENUCCI demeurant 23, Rue Bonaparte - 20000 Ajaccio.

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 03



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal et droit douanier

222, Bd St Germain - 75007 Paris

Route de L'Ospedale

20137 Porto-Vecchio

Tel : 01.42.60.04.31

Suivant acte SSP en date du 21/09/2023, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : LPM

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : C/o Mr LECCIA, Lot. n° 22 de St Cyprien, Chemin Felicita, 20137 Lecci.

Capital : 1000 € en numéraire.

Objet : La prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés ; toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Sauf lorsque la société ne comprend qu'un seul associé et entre associés, toute cession d'actions est soumise à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.
Président : Monsieur Pierre-Paul, Gérard LECCIA, demeurant Lot. 22 de St Cyprien, Chemin Felicita, 20137 Lecci.

Directeur Général : Madame Francesca GAROMBO, demeurant Lot. 22 de St Cyprien, Chemin Felicita, 20137 Lecci
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-signature privée, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiées
Dénomination : CARNA CACCIANINCA
Siège : Chez Monsieur Emmanuel GROSLAMBERT - Lieu-dit Albarella - 20218 Moltifao

Objet : Exploitation agricole spécialisée dans l'engraissement et la commercialisation des veaux. La société a pour activités principales l'achat, l'élevage, l'engraissement et la vente de veaux destinés à la consommation, ainsi que toutes les activités connexes et complémentaires telles que la gestion des pâturages, l'approvisionnement en alimentation animale, la surveillance sanitaire, l'organisation du transport et la mise en marché des produits.

Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Capital : 1000 € euros apport en numéraire
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Monsieur Maxime GROSLAMBERT, demeurant : Chez Monsieur Emmanuel GROSLAMBERT - Lieu-dit Albarella - 20218 Moltifao
Immatriculation : RCS de Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date du 20 septembre 2023 a été constituée la société L.S., Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros dont le siège est Centre Commercial Moracchini - Ldt Chiapatella - Folelli - 20213 PENTA DI CASINCA, ayant pour objet : La vente et la location de tout matériel et mobilier médical, notamment de lits médicalisés et défibrillateur, de fournitures relatives à l'exercice de professions médicales et paramédicales, la vente de produits d'hygiène, la désinfection de matériel, l'équipement de véhicules spécifiques au transport de personnes malades, handicapées, blessées ou âgées ; l'entretien et la réparation des fauteuils roulants et électriques. Madame Dominique ZARU demeurant Migliari - Catarrelli - 20221 SANTA MARIA POGGIO a été désigné en qualité de Président.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision. Chaque action donne droit à une voix. Toutes cessions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SAN MARTINO DI LOTA en date du 7 Septembre 2023, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : C.P IMMOBILIER,
SIEGE SOCIAL : 14, bis route de San Martino, San Martino Di Lota [Corse]
OBJET : Expertises et conseils en urbanisme et en immobilier, mise en relation entre acquéreurs et vendeurs de biens immobiliers et incorporels.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

PRESIDENT : THOMAS POLIFRONI, demeurant 14, bis route de San Martino, San Martino Di Lota [Corse].

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président, ou le représentant légal.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile

DENOMINATION : POLE'R HOLDING

SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Casamozza - Lucciana [20290].

OBJET : La détention, l'administration, la gestion et la disposition de toutes participations dans des sociétés cotées ou non, commerciales ou civiles et notamment la gestion financière des participations et des actifs qu'elles détiennent ou serait amenée à détenir [...].

DUREE : 99 années

CAPITAL : 36.400 euros, apport en nature dont 100 euros en numéraire

GERANCE : Madame Fernande Marie Catherine MARTINI demeurant Lieu-dit Casamozza à Lucciana [20290]

CESSION DE PARTS : Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés ou à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à L'ILE-ROUSSE du 20/09/2023,

Il a été constitué une Société Civile d'Exploitation Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CASTAFIORE ;

Siège : L'ILE-ROUSSE [20220], Lenza al asino ;

Durée : 99 ans ;

Objet : La production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles, biologiques et écologiques, notamment céréales, fruits, légumes, viandes, produits laitiers et autres denrées alimentaires.

L'élevage et la reproduction d'animaux de ferme, ainsi que la gestion et la préservation de la biodiversité au sein de l'exploitation agricole.

- La mise en œuvre de pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement, incluant l'application de méthodes agroécologiques et le recours à des énergies renouvelables.

- La recherche et le développement de nouvelles variétés végétales et de techniques agricoles novatrices, en vue d'améliorer la productivité tout en préservant la qualité des sols et des ressources naturelles.

- La sensibilisation et l'éducation du public aux enjeux de l'agriculture durable, ainsi que la promotion d'une alimentation saine et équilibrée.

- La participation à des projets de développement rural visant à renforcer les capacités agricoles et à soutenir les communautés locales.

- Et plus spécialement la plantation et l'exploitation de vergers, la conservation, le conditionnement, la transformation et la vente, conformément aux usages agricoles, des fruits produits sur l'exploitation.

Capital : 1000,00 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

Gérance : A été nommé Gérant de la société sans limitation de durée : Monsieur Petru Battista REZZI, demeurant à Lenza al Asino - 20220 l'Ile-Rousse.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par la gérance.

Pour avis,

La gérance.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 22/09/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MISAJE LABEL

Objet social : Studios d'enregistrement, production phonographique et l'édition musicale, production, la reproduction et la diffusion d'événements musicaux, production, la production exécutive et la réalisation de vidéos clips

Siège social : 98, Strada di a Funtana, Raghino, 20146 Sotta

Capital : 250 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Ajaccio

Président : Madame PAPI Marie Laure, demeurant 98, Strada di a Funtana, Raghino, 20146 Sotta

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.

Marie Laure Augustin Papi.

L'AS GRAFFIK

Société Civile Immobilière
Au capital de 282.000 €
Siège social : Résidence les Sources
LD Curciarella - Bât B - N°29
20222 Brando

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à ERBALUNGA du 19/09/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : L'AS GRAFFIK
Siège social : Résidence les SOURCES - LD Curciarella - Bât B - N°29 - 20222 Brando

Objet social : - L'acquisition d'un immeuble sis BRANDO [20222], ERBALUNGA, LA VIGNE, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 282.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame Stéphanie PAUTREL
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 11

STOCKAGE SERVICES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1500 euros
Siège social : RD 31, Centre Commercial
La Rocade, Mezzavia, 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 20/09/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : STOCKAGE SERVICES
Siège : RD 31 - Centre Commercial La Rocade - Mezzavia - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1500 euros

Objet : Stockage de marchandise
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Mr Anthony de BARTOLO, demeurant Résidence Les Moulins Blancs - Bât.B - 20090 Ajaccio
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Le 25/09/2023, a été constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : BOAT ONE
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 500 euros

SIEGE : 383, Strada Erbalunga, MANGIA GATTA, 20144 Zonza, Sainte Lucie de Porto-Vecchio

OBJET : La réparation et la maintenance navale, le gardiennage, l'achat et la vente de bateaux et de toutes embarcations destinées à la navigation.

DUREE : 99 ans

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**

AGREMENT : Toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 29 des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

PRÉSIDENT : Tom LABOUE, 383, Strada, Erbalunga, Mangia Gatta, 20144 Zonza, Sainte Lucie de Porto-Vecchio
IMMATRICULATION : RCS Ajaccio.



N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à PROPRIANO en date du 18 Septembre 2023, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : SCI THOMAS-MARINE
Siège : Res. Les Mimosas - 6, Rue Bonaparte - 20110 Propriano

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur. La transformation, la construction, l'aménagement l'administration, la vente et la location de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 60 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 10.000 euros, composé de 100 parts sociales de 100 euros chacune
Gérance : Monsieur BOGHOSSIAN Jean-Thomas, demeurant à PROPRIANO [20110], Résidence Les Mimosas, 6, Rue Bonaparte, nommé pour une durée illimitée.

Cession de parts sociales : Consentement unanime des associés conformément aux dispositions statutaires.

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination : SARL « MCF »

Siège : 15, rue Monsiegnieur Casanova - 20620 Biguglia

Objet : La réalisation de chape fluides, la pose de tous revêtements de sols et faïences, tous travaux de maçonnerie
Durée : 99 années

Capital : 1.000 Euros

Gérance : Monsieur Antoine MAMELI demeurant Lieu-dit Mermuccio - 20600 Furiani et Monsieur Alain MAMELI demeurant 15, rue Monseigneur Casanova - 20620 Biguglia
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

SCI DU RIACCIU

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : 177, Strada di Bellavilla
Funtanedda, 20146 Sotta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 04/09/2023 à Porto-Vecchio, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : SCI DU RIACCIU
Siège social : 177, Strada di Bellavilla, Funtanedda, 20146 Sotta

Objet social : L'acquisition de biens immobiliers, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens immobiliers et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Vincent, Raymond, Marie PAUMIER, demeurant 16, rue de Reignault, 91540 Fontenay-Le-Vicomte
Clause relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 Septembre 2023, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale : MTL MOE

Durée : 99 ans

Siège social : Lieu-dit Fornello, 20140 Petreto-Bicchisano

Capital social : 1000€

Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- Les études préalables, la maîtrise d'œuvre, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la conception, le conseil et l'accompagnement dans toutes les démarches administratives, juridiques liées aux projets d'aménagement ou de réaménagement, la coordination de sécurité et de travaux du BTP et plus généralement, toutes activités annexes ou connexes à celles ci-dessus énoncées, Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : Mr POLI Jonathan, François, demeurant Lieu-dit Fornello, 20140 Petreto-Bicchisano

Admission aux assemblées et droit de vote : Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président

selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective. .../...

Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

* Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes ;

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

- nomination et révocation du président ;

- nomination des commissaires aux comptes ;

- dissolution et liquidation de la société ;

- augmentation et réduction du capital ;

- fusion, scission et apport partiel d'actif ;

- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;

- exclusion d'un actionnaire,
Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

" SAS " U LOCU BY FUNTANONA "

Siège : 1206, Boulevard Corsu - 20290 Lucciana

Objet : La restauration, Pizzeria, plats à emporter

Durée : 99 années

Capital : 1000 euros

Président : Madame ALFONSI Dominique demeurant 2073, Avenue de Borgo, Résidence Avenue, Bât A, 20290 Borgo

Directeur général : Monsieur BUITRAGO Jean demeurant 2073, Avenue de Borgo, Résidence Avenue, Bât A, 20290 Borgo

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 20 septembre 2023, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ARNERI

Siège social : Prunelli-Di-Fiumorbo [20243], Rés La Chenaie, Porcellone.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : CINQ CENTS EUROS [500,00 EUR]

Objet social : L'achat, la vente, l'échange, la construction, la location ou la sous-location saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : Les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

Inaliénabilité des actions : Pas de clause d'inaliénabilité.

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Président : Monsieur Thomas Marc Jean GAMBOTTI né à BASTIA le 19 mars 1988, demeurant à Prunelli Di Fiumorbo [20243] Porcellone, Res la Chenaie.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 19

BOSCO IMMO

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Sumarelle
20230 San Nicolao
RCS Bastia : 749 937 165

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire du 05/07/23, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant M. Franck BARTOLINI-CASADO, demeurant LD SUMARELLE - 20230 SAN-NICOLAO en remplacement de Monsieur Petru Antone BOSCHETTI, démissionnaire, à compter du 05/07/23.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 20

U CHIUSO

Société Civile au capital de 1.000 €
Siège social : La Croix, 20137 Lecci
878 621 747 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 21.07.2023, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Rosiane, Andrée MARCHI de ses fonctions de Cogérante, à compter de ce jour, le 21.07.2023, et décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 21

Dénomination :

**LE MEUBLE
PROFESSIONNEL
LAMBERT ET FILLES
EN ABREGE MPLF**

Forme : SARL
Capital social : 1000 euros
Siège social :
1, Lotissement de la Chapelle
20138 Coti-Chiavari
539237958 RCS d'Ajaccio

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 25 septembre 2023, l'associé unique a décidé, à compter du 25 septembre 2023, de transférer le siège social à 16, rue Vandrezanne, 75013 PARIS.
Radiation du RCS d'Ajaccio et immatriculation au RCS Paris.

N° 22

Dénomination : C.T.M.

SARL au capital de 6000 €
Siège : 3, rue San Lazaro
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio : 487 828 816 00016

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2023, il a été décidé de transférer le siège social au 1, Passage Poggiolo, 20000 Ajaccio.
Procès-verbal et statuts seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce à Ajaccio.

N° 23



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tel : 04.95.31.69.67
Cabinet.leonelli@orange-business.fr

SOCIETE D'EXPLOITATION DU BAR BELLE RIVE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 €
siège social : 53, Bd Graziani
[20200] Bastia
R.C.S. : Bastia n° 434 499 513

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 07 Septembre 2023, il a été décidé de transférer le siège social de la société, de BASTIA [20200], Rue Luce de Casabianca, Square Saint-Victor, Immeuble Le Novelty à BASTIA [20200], 53, Boulevard Graziani, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, La Gérance.

N° 24

AVIS

Par assemblée du 18 septembre 2023, les associés de la société RB CONSEIL, SARL au capital de 1000 euros [838044261 RCS Bastia] ont décidé de transférer le siège social de chez Rosini Cédric, Lotissement Agostini, n°125, Casamozza, 20290 LUCCIANA à ZA Erabajolo, Pastereccia, 20600 BASTIA, et ce à compter du 1er août 2023.

N° 25

AVIS

Par assemblée du 18 septembre 2023, les associés de la société CEDI INFILTROMETRIE, SARL au capital de 500 euros [808669477 RCS Bastia] ont décidé de transférer le siège social de ZA Campo Vallone, lot 10B, 20620 Biguglia à ZA Erabajolo, Pastereccia, 20600 BASTIA, et ce à compter du 1er août 2023.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 26

ERBAJOLO IMMO

Société civile Immobilière
Au capital de 1000 Euros
Siège : Chemin de la Glacière
Lupinu, 20600 Bastia
R.C.S. : 884 976 861

CESSION DE PARTS SOCIALES ET MODIFICATION DES STATUTS

Suite au PV d'AGE du 29 juin 2023, l'assemblée générale des associés prend acte de la cession de parts réalisées entre l'ancien associé personne physique et le nouvel associé personne morale.
L'article 7 des statuts relatif à la composition du capital social a été modifié en conséquence.

Pour avis et mention.

N° 27



Olivier PELLEGRINI

Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85
Pellegri.olivier@orange.fr

SCI SAN DAMIANO

Société Civile
Au capital de 30.489,80 euros
Siège social : Villa Les 3 Chenes
Miomo - 20200 Santa Maria Di Lota
331 288 951 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 08 DECEMBRE 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :
De proroger de 60 années la durée de la Société, soit jusqu'au 09/12/2074, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la manière suivante.
ARTICLE 5 - DUREE, PROROGATION, DISSOLUTION
La durée de la société a été prorogée de 60 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08/12/2013 et expirera le 09/12/2074, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 28

Société : MALPELI

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : sis 3, Bis Rue Spinola
20200 Bastia
Numéro d'identification :
812 107 746 000 1 - RCS Bastia

ADJONCTION D'ACTIVITE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 /09/2023 l'associé unique a décidé de modifier l'objet social et de l'étendre à « Transport maritime et côtier, autres enseignements, commerce de détail d'article de sport ».
En conséquence, les statuts se trouvent modifiés comme suit :

Article 3 - Objet

* Ancienne mention :

- Bateau école, location de bateaux
Est ajoutée la mention :
- Transport maritime et côtier, autre enseignements, commerce de détail d'article de sport.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 29

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Par Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Bastia, en date du 6 juin 2023, Monsieur Jean Loup MATELLI, demeurant 64, Route de San Martino - 20200 BASTIA, a été désigné en qualité d'Administrateur provisoire de la SARL MSG Restauration, sise 4, Place Dominique Vincetti, 20200 Bastia, inscrite au RCS de Bastia sous le N° 910 869 775.

N° 30



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tel : 04.95.31.69.67/Fax : 04.95.32.79.15
cabinet.leonelli@orange-business.fr

VIMAT

SAS au capital de 1000 euros
Immeuble Le Novelty
Square Saint-Victor
Rue Luce de Casabianca
20200 Bastia
R.C.S. : Bastia N° 953 053 865

La collectivité des actionnaires en assemblée générale extraordinaire en date du 07 Septembre 2023, a décidé de modifier l'article 2 des statuts et d'ajouter à l'objet social l'activité suivante : « café, débit de boissons, licence IVème catégorie », le reste de l'article demeure sans changement.

Pour avis, La Présidente.

N° 31

FINANCIERE MATTONARA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.400.000 euros
Siège social : 1, Route de Bastia
20137 Porto-Vecchio
417 525 714 RCS Ajaccio

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 décembre 2021 :

1 - La SARL C2C MEDITERRANEE, dont le siège social est 5, Cours Jean Ballard, 13001 MARSEILLE, RCS MARSEILLE 518 271 739, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de la société KALLISTE REVISION COMPTABLE, pour un mandat de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.
2. Les mandats de Mrs Gérard METAY et Ange PRONESTI, Commissaires aux Comptes Suppléants, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour avis, Le Président.

N° 32

LE MEUBLE PROFESSIONNEL LAMBERT ET FILLES

Dénomination :
LE MEUBLE PROFESSIONNEL
LAMBERT ET FILLES
EN ABREGE MPLF.
Forme : EURL
Au capital de 1000 euros.
Siège social :
1, Lotissement de la Chapelle
20138 Coti-Chiavari
539237958 RCS d'Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 25 septembre 2023, l'associé unique a décidé à compter du 25 septembre 2023 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination IMMOBILIERE AB LES SEQUOIAS.
Mention sera portée au RCS d'Ajaccio.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 33

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 19/09/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Bosco Rent [SASU]
Lieu-dit Suertello
20230 San-Nicolao

Activité : Location de courte durée de tous types de véhicules
RCS Bastia : B 805 053 691, 2014 B 544
Date de cessation des paiements : 31/08/2023
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La Selarl Casanova & Benedetti,
Greffier.

N° 34

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 19/09/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Résolution du Plan de Redressement et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SARL Solaj [SARL]
1187, Avenue de Borgo
Rés Révinco - Bât A
20290 Borgo

Activité : Restaurant - Pizzeria
RCS Bastia : B 753 899 764, 2012 B 398
Date de cessation des paiements : 11/01/2023
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La Selarl Casanova & Benedetti,
Greffier.

N° 35

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 19/09/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Libero Construction [SARL]
rue du Bastion
Descente Saint-Charles
Maison Romieu
20200 Bastia

Activité : Tous travaux de maçonnerie générale, du bâtiment et de travaux publics

RCS Bastia : B 817 769 581, 2016 B 22
Date de cessation des paiements : 18/08/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La Selarl Casanova & Benedetti,
Greffier.

N° 36

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 19/09/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Altasoft [SARL]
Lieu-dit Teghie
20252 Bigorno

Activité : Achat, vente logiciels, matériels informatiques, prestations de services informatiques, hébergement et sauvegarde de données, création, vente, location sites web, audit informatique, prestations photographiques, installation de réseaux et systèmes informatisés

RCS Bastia : B 512 023 565, 2009 B 200
Date de cessation des paiements : 15/07/2023
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La Selarl Casanova & Benedetti,
Greffier.

N° 37

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 19/09/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

ETDM Expertises [SAS]
Route d'Anghione
Lieu-dit Cavone

20213 Castellare-di-Casinca
Activité : Réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires

RCS Bastia : B 847 843 117, 2019 B 81
Date de cessation des paiements : 16/08/2023
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La Selarl Casanova & Benedetti,
Greffier.

N° 38

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 19/09/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Halal-Moderne Distribution [SAS]
Lieu-dit Ponte Prado

Quartier Lupino - 20600 Bastia

Activité : Commerce en gros et demi-gros, de viande, de fruits et légumes, de produits surgelés, de produits alimentaires élaborés, de boyaux, d'épices, de marinades ainsi que tous autres produits alimentaires ; la vente de matériels professionnels pour boucherie
RCS Bastia : B 912 959 384, 2022 B 431
Date de cessation des paiements : 01/10/2022
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La Selarl Casanova & Benedetti,
Greffier.

N° 39

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 19/09/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Corsica Construction [SAS]

Box 7 - Strada Vecchia - 20290 Borgo
Activité : Tous travaux de bâtiments et travaux publics

RCS Bastia : B 814 291 829, 2015 B 517
Date de cessation des paiements : 01/06/2023
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La Selarl Casanova & Benedetti, Greffier.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 40

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 Septembre 2023, l'associé unique de la société « VAIANA VOYAGES », société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 7500 €, dont le siège est situé résidence Genovese, bâtiment Pinarellu, route du Docteur Jean-Paul de Rocca Serra, 20000 AJACCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro B 912 995 909, a décidé de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de la moitié de son capital.

Pour avis, Le président.

N° 41

AVIS

Par décision du 18 septembre 2023, l'associé unique de la société LIDO PLAGE, SAS au capital de 1500 euros, dont le siège est Rés les Pins Parasols, Bât l'épicéa, bd Benoîte Danesi, 20200 BASTIA [523523876 RCS Bastia] a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 42



SASU THENZO

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège social et de liquidation :

Immeuble Saint-Claude

Route Inferieure de Cardo

20200 Bastia-878 517 952 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 21 septembre 2023 à BASTIA, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Sandrine RICAMI, demeurant 22, Rte inf de Cardo - Imm Sainte Claude - 20200 Bastia, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 43

FRECY

Société Civile

Au capital de 400 euros

RCS Ajaccio : 537 905 341

Siège social : 20190 Azilone-Ampaza

AVIS DE DISSOLUTION

Par acte en date du 4 septembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 4 septembre 2023 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social, siège de la liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire nomme comme liquidateur Mr DAVID Frédéric, Louis, Marcel, né le 15/01/1973 à Mantes-la-Jolie [78], demeurant 20190 Azilone-Ampaza en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,



04 95 32 89 92

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2023.055****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif l'achat de quincaillerie pour les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison :

* Port de Bastia et d'Île-Rousse

Durée de l'accord cadre :

1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV :

44316400-2/Article de quincaillerie

Caractéristiques principales :

Celles-ci sont présentées dans le bordereau de prix pour chacun des lots.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia

Maximum annuel : 50.000,00 €uros H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse

Maximum annuel : 30.000,00 €uros H.T.

L'avis concerne un de l'accord cadre de fournitures

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120, 125,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années. .../...

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 06 octobre 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* De la liste des services effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix de la fourniture [60%]

Qualité des fournitures proposées [20%]

Délai de livraison des fournitures proposées [20%]

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2022.016

Renseignements complémentaires administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia,

Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. [+33] 495328866

Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 20 septembre 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 20 septembre 2023.

N° 45

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 008/TX/23

L'avis implique un marché public

Objet : Revêtements de sols et murs : Construction d'un bâtiment technico-administratif et d'un hangar de stockage de matériel agricole

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

45% Valeur technique de l'offre

55% Prix

Remise des offres : 13/10/23 à 18h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 25/09/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>**ANNONCES LÉGALES**

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures

pour une parution le samedi en kiosque.

Par e-mail : al-informateurcorse@orange.fr

PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE

AVIS DE PUBLICITÉ

**Portant information d'une demande
de concession d'utilisation du domaine public maritime
en dehors des ports relative au Centre Emplisseur
Antargaz du Ricanto, sur la commune d'Ajaccio**

Conformément à l'article R2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, déposée le 12 juillet 2023 par la société ANTARGAZ représentée par M. MAINETTI Pascal, chef de centre.

Cette demande de concession d'utilisation concerne les équipements exploités par la société ANTARGAZ depuis 1956, servant au déchargement de butane et propane depuis les bateaux vers l'installation ANTARGAZ du Ricanto, sur la commune d'Ajaccio.

N° 47

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

COMMUNE DE BASTELICA

**ARRÊTE LISTANT LES BIENS PRESUMES SANS MAITRE
DANS LA COMMUNE DE BASTELICA**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 alinéa 3 et L1123-4 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la liste communale des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Sur proposition du Maire de la Commune de BASTELICA ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

Les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, désignés ci-dessous, sont susceptibles d'être présumés sans maître et de faire l'objet d'un transfert dans le domaine de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La liste des biens présumés sans maître sur la commune de BASTELICA :

AB 407, Quartier Costa, 1A 07Ca

AD 134, Lieu-dit Casalta, 39 Ca

ARTICLE II :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de BASTELICA.

Il sera en outre, affiché dans la commune à l'endroit réservé à cet effet.

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE III :

Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de trois mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité précisée à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

ARTICLE IV :

Après notification de cette présomption par le Préfet de la Corse du Sud, la commune pourra, par délibération l'incorporer dans le domaine communal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

ARTICLE V :

A défaut de délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

ARTICLE VI :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BASTIA (Villa Montepiano - 20407 BASTIA Cedex).

ARTICLE VII :

Le maire de la Commune de BASTELICA est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASTELICA, le 18 Septembre 2023,
Le Maire, J.B GIFFON.

N° 48

APPEL A CANDIDATURES

**EN VUE DE L'HABILITATION DES OPERATEURS
EN CHARGE DE LA LUTTE ANTIVECTORIELLE EN CORSE**

L'Agence régionale de santé de Corse informe le public de l'ouverture d'un appel à candidatures pour la délivrance de l'habilitation des organismes de droit public ou de droit privé en vue des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

La demande d'habilitation devra parvenir à l'Agence, au plus tard le vendredi 17 novembre 2023 à 16h, en deux exemplaires originaux, ainsi que par mail à :

ars-corse-dt2a-sante-environn@ars.sante.fr

Un dossier dématérialisé de demande d'habilitation est téléchargeable sur le site de l'Agence par le chemin suivant : <https://www.corse.ars.sante.fr>

La Directrice Générale de l'ARS de Corse, Marie-Hélène LECENNE.

N° 49

CABINET MCM AVOCATS

P-P.MUSCATELLI - C. CRETY - A. MERIDJEN

Avocats Associés au Barreau de BASTIA

Siret n°388 624 306 000 30

13, Avenue Maréchal Sébastiani - 20200 Bastia

Tel : 04.95.31.35.63

AVIS D'INFORMATION

**PASSATION D'UN AVENANT n°2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS
conclue le 24 octobre 2018 entre la ville de Bastia et la SARL MA.RE.MO**

Objet de la convention en date du 24 octobre 2018 [Pour rappel] :

Suivant convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels en date du 24 octobre 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 18 juillet 2019 afin de rectifier une erreur purement matérielle qui l'affectait, la commune de Bastia a consenti à la SARL MA.RE.MO l'autorisation d'occuper privativement, dans le parc de l'Annonciade, une emprise foncière destinée à l'implantation et l'exploitation d'une structure de petite restauration, à l'enseigne « Côté Jardin ». Ladite convention a été consentie pour une durée de quinze années à compter de sa signature, sans possibilité de tacite reconduction.

Objet de l'avenant n°2 en date du 29 août 2023 :

L'avenant n° 2 en date du 29 août 2023 conduit au transfert de la convention d'occupation en date du 24 octobre 2018 à la SAS FO.MA, actuellement en cours de formation, pour la durée restant à courir.

La SAS FO.MA sera subrogée aux droits et obligations de la SARL MA.RE.MO dans l'exécution de ladite convention à compter du plus tardif des événements suivants : L'immatriculation de la SAS FO.MA au registre du commerce et des sociétés ou la date à laquelle l'avenant n°2 aura acquis un caractère définitif à l'égard des tiers.

L'avenant n°2 sera considéré comme nul et non avenue pour le cas où sa validité viendrait à être contestée dans les délais impartis, ainsi que dans l'hypothèse où la cession du fonds de commerce actuellement exploité par la SARL MA.RE.MO n'interviendrait pas dans le délai de trois mois à compter de sa signature.

Modalités de consultation de l'avenant n°2 :

L'avenant sus évoqué, avec ses annexes, est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, en mairie de Bastia, auprès du service Domaine public, aux heures habituelles d'ouverture au public (Tous les jours du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Procédures de recours :

1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex

Téléphone : 04.95.32.88.66/Télécopie : 04.95.32.38.55

2) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia,

Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. (+33) 495328866/Fax (+33) 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

3) Introduction des recours :

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [Jurisprudence " Département du Tarn et Garonne " [CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994] ou de certaines de ses clauses non règlementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés [Ancien recours " Tropic " désormais intégré au recours " Tarn et Garonne "] ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé suspension.

DERNIERES MINUTES

N° 50



Olivier PELLEGRINI

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga - Bât. A2
20200 Bastia

Tél : 04.95.32.05.85

mail : pellegri.olivier@orange.fr

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/09/2023 fait à BASTIA, enregistré au Service des Impôts de Bastia le 21/09/2023, bordereau dossier 2023 00018796, Référence 2B04P31 2023 A 01061,

Monsieur Alexis BIAVARDI, demeurant Avenue de BORGIO, Résidence François Marie, Bât A, 20290 BORGIO a confié à LE LITTLE SPOON Monsieur Jean Félix CIMIGNANI, SAS au capital de 1000,00 €, dont le siège social est Chez CIMIGNANI Félix et FRANCHI Sandra, Résidence U PALAZZO, 20260 BIGUGLIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n° 900055047,

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de grande restauration situé à Avenue Emile SARI - Immeuble LE NOVELTY - 20200 BASTIA, connu sous le nom de "Le Novelty" ;

Pour une durée d'une année à compter du quinze septembre deux mille vingt-trois (15/09/2023) pour se renouveler d'année en année par tacite prolongation, sauf à la partie qui entendra s'y opposer à aviser l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois avant la date d'expiration normale du contrat.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé le locataire-gérant.

N° 51

SOGNI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 6000 euros

Porté à 4300 euros

Siège social : 2, Rue de la Paroisse

20200 Bastia

832 045 538 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 24/03/2023 a décidé de réduire le capital social de 1700 euros pour le ramener de 6000 euros à 4300 euros par voie de rachat et d'annulation de 1700 actions.

La Présidente a constaté en date du 14/09/2023 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à Six mille euros (6000 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à Quatre mille trois cents euros (4300 euros).

Pour avis, La Présidente.

N° 52



CABINET LEONELLI

Avocats - 5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 07 Septembre 2023, enregistré à BASTIA le 12 Septembre 2023, dossier 2023 00017897, référence 2B04P31 2023 A 01032,

Madame Pauline ALFONSI, demeurant à BASTIA [20200], 53, Bd Graziani, née le 19 Mars 1961 à BASTIA (Haute-Corse), a cédé à la SAS « VIMAT », au capital de 1.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], Rue Lucre de Casabianca, Square Saint-Victor, Immeuble le Novelty, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 953 053 865, un fonds de commerce de café [4ème catégorie], restaurant à l'enseigne « Belle Rive », sis à BASTIA [20200], Rue Lucre de Casabianca, Square Saint-Victor, Immeuble le Novelty, moyennant le prix de 70.000 €, s'appliquant exclusivement aux éléments incorporels, le matériel étant totalement amorti. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 18 Septembre 2023.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Florence LEONELLI, domiciliée à BASTIA [20200], 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 53

GIANNI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Cisterninu Soprano

20217 Saint-Florent

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 septembre 2023 à Saint Florent, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : GIANNI

Siège : Cisterninu Soprano - 20217 Saint-Florent

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1000 euros

Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger - Restauration rapide sur place, à emporter et livraison - Restauration Traditionnelle - Brasserie - Organisation d'événements, traiteur, mariages, anniversaires.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Monsieur Gianni BACOU GASPARROTTI, demeurant Villa Prunete - Cisterninu Soprano - 20217 Saint-Florent

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 54



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

RESILIATION AMIABLE DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance du fonds de commerce de café [4ème catégorie], restaurant à l'enseigne « Belle Rive », sis à BASTIA [20200], Rue Lucre de Casabianca, Square Saint-Victor, Immeuble le Novelty, qui avait été consentie suivant acte SSP en date à BASTIA du 29 Décembre 2000 par Mme Pauline ALFONSI, demeurant à BASTIA [20200], 53, Bd Graziani, au profit de la SARL « SOCIETE D'EXPLOITATION DU BAR BELLE RIVE » au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est à BASTIA [20200], Rue Lucre de Casabianca, Square Saint-Victor, Immeuble le Novelty, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 434 499 513, prendra fin le 17 Septembre 2023 par sa résiliation amiable résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 07 Septembre 2023.

Pour unique insertion,

N° 55

FIN DE SOUS LOCATION-GÉRANCE

La Sous-location-gérance consentie par la société LE SUD, SARL au capital de 6000 €, ayant son siège social à PA Purettonne - 20290 BORGIO, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°822170858, représentée par son gérant, M. Henri FERRANDI, A : La société STESERVICES, EURL au capital de 1500 €, ayant son siège social à Lot Aria Mariana - 20290 LUCIANA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°910551340, représenté par son gérant, M. Stéphan LALANNE. Du fonds de commerce de garage mécanique sis 20290 LUCCIANA.

A pris fin le 1er Août 2023 par résiliation amiable du contrat de Sous-location-gérance.

Pour unique avis signé par le Sous-locataire-gérant, la SARL LE SUD, représentée par son gérant, M. Henri FERRANDI.

N° 56

SCI LA RENOMMEE

Au capital de 540 Euros

Siège social : Lieu-dit Porcili

Hameau de Pevani, 20111 Calcatoggio

SIREN : 789714540

En liquidation

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

Le procès-verbal des décisions des associés du 31 décembre 2022 ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, décharge Monsieur Philippe LEJEUNE de son mandat de liquidateur et a donné quitus de sa gestion. Les associés constatent la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2022.

Pour avis, Le liquidateur.



04 95 32 04 40

N° 57



6, Cours Victor Hugo-45100 Orléans

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION SUITE A FUSION

HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT

SAS au capital de 15.370 euros

Siège social : Domaine de la Viva Scaglione - 20166 Grosseto-Prugna
804 199 263 RCS Ajaccio

Conformément aux dispositions du projet de traité de fusion du 14 avril 2023 prévoyant la fusion-absorption de la société HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT par la société AJP Services, SAS au capital de 6.367.936 €, ayant son siège social 29, bis rue des Montées, 45100 ORLEANS, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 482 138 757, la fusion-absorption est devenue définitive le 24 juillet 2023 ainsi qu'il résulte des décisions de l'associé unique de la société AJP Services et des décisions de l'associé unique de la société HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT.

Pour avis, Le Président.

N° 58

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°30, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » parution du 22/09/2023, N°6996 : Concernant : Modification de l'objet social et transfert du siège social de la société SAS O'20144.

Il fallait lire : Le siège social situé initialement au lieu-dit PINARELLO - Zonza - 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio, est transféré à l'adresse suivante : 87, STRITTA DI RINAGHJA - 20170 SAN GAVINO DI CARBINI.

Et non : Le siège social situé initialement au lieu-dit PINARELLO - Zonza - 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio est transféré à l'adresse suivante : 87, STRITTA DI RINAGHJA - 20137 SAN GAVINO DI CARBINI, comme écrit par erreur.

N° 59

SARL MULLER

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Les Quatre Chemins

20137 Porto-Vecchio

420 430 241 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 août 2023 : Les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au liquidateur, Madame Marie-Christine PROUTAT Veuve MULLER, demeurant : Rue Antoine Filippi, 20137 Porto-Vecchio, et déchargé cette dernière de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 60

FIN LOCATION GERANCE ET VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte d'avocat dressé et signé à PORTO-VECCHIO 20137, le 13 septembre 2023, par Maître Robert DUCOS Avocat au Barreau d'AJACCIO, enregistré au SIE D'AJACCIO, le 15/09/2023 Dossier 2023 00016866, référence 2A04P31 2023 A 00916, il a été convenu, entre la société SARL LE PASSE TEMPS, au capital de 7622,45€ R.C.S. AJACCIO N° 398 693 101, ayant son siège à, Vigna Piana, Chez Mme de Lanfranchi Carole, Lecci, 20137 Porto-Vecchio, et la société SAS F.L.V au capital de 1€ R.C.S. AJACCIO N°899 437 545 ayant son siège à, Rue Zoé Grimaldi D'Ortoli, 20137 PORTO-VECCHIO :

- La résiliation amiable anticipée de la location gérance prise en date du 21/04/2021.
- La vente du fonds de commerce de RESTAURANT PIZZERIA PLATS A EMPORTER FABRICATION GLACES, sis et exploité à 20137 PORTO-VECCHIO - Commandant L'HERMINIER, moyennant le prix de 135.000 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée à la date du 13/09/2023.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Robert DUCOS, Avocat au Barreau d'AJACCIO à PORTO-VECCHIO 20137, Immeuble "Le Saint Jean", Avenue de Bastia où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis et mention,

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 61

NOY & ASSOCIATES

SASU au capital de 500 €

Siège Social : Hameau Muntaghjo

20232 Oletta

950727867 RCS de Bastia

L'associé unique, en date du 01/09/2023, il a été décidé d'augmenter le capital de 5000 € par APPORTS EN NUMERAIRES pour le porter à 5500 €.

Mention au RCS de Bastia.

N° 62

AVIS

Par assemblée du 30 juin 2023, les associés de la société LES VERGERS D'ALZITONE, société civile au capital de 1000 €, dont le siège est à GHISONACCIA [20240], Erba Rossa, rte de la Mer [882 852 023 RCS Bastia], ont décidé d'augmenter le capital social de 40.000 € par apports en numéraire. Nouveau capital : 41.000 €.

N° 63

AVIS

Par assemblée du 2 août 2023, les associés de la société GROUPE GRAZIANI GP, société civile au capital de 200 €, dont le siège est à BIGUGLIA [20620], ZIC Campo Vallone, lot 02, [922 511 647 RCS Bastia], ont décidé d'augmenter le capital social de 1.538.300 € par apports en nature. Nouveau capital : 1.538.500 €.

N° 64

socotri
SAS SOCOTRI
Expertise Comptable
20240 Ghisonaccia
04 95 56 22 36

Monsieur Jean-Pierre ANTONELLI, domicilié Immeuble le Concorde, 20240 GHISONACCIA a décidé de résilier la location-gérance du fonds de commerce sis et exploité RN 198, 20240 GHISONACCIA, consentie depuis le 23/12/2021 à la SASU JPA TERRAZZA, domiciliée 230, E CARDELLINE, 20240 GHISONACCIA, société immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 909870883.

La résiliation, d'un commun accord entre les parties, prend effet à compter du 1er octobre 2023.

Pour avis, Le représentant légal.

N° 65

AVIS

La location-gérance du fonds de commerce de restauration traditionnelle, sis Lieu-dit Tollé, 20260 Calvi, consentie par acte sous signature privée en date du 31/05/2022 à Calvi.

La Société LA CARAVELLE, SAS au capital de 410.393,93 euros, ayant son siège social Lieu-dit Tollé, 20260 Calvi, immatriculée au RCS sous le numéro 352 429 435 RCS Bastia, Propriétaire dudit fonds. La Société LE JARDIN DE LA CARAVELLE, SARL au capital de 5000 euros, ayant son siège social Hôtel La Caravelle, 20260 Calvi, immatriculée au RCS sous le numéro 914 182 662 RCS Bastia.

A pris fin à la date du 31/08/2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par Monsieur Serge LEVY, demeurant Lieu-dit Tollé, 20260 Calvi, où domicile a été élu à cet effet.

N° 66

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
222, Bd St Germain - 75007 Paris
Route de l'Ospedale
20137 Porto-Vecchio
Tel : 01.42.60.04.31

Suivant AGE du 28/12/2022, les associés de la société «RCS», SARL au capital de 18.300,00 €, dont le siège est Lieudit Pentaniella, 20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO [RCS AJACCIO 499 136 109] ont décidé de nommer en qualité de Co-gérant, pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 25/12/2021, Madame Mireille Louise Françoise ALLEMAND veuve PICCIOCCHI, demeurant Horizons Bleus 1, Bât 4, Voie Romaine, 20137 PORTO-VECCHIO, en remplacement de Monsieur René PICCIOCCHI, décédé le 25/12/21. Mention sera faite au RCS d'AJaccio.

N° 67

S.C.I. LA RENAISSANCE

Société Civile Immobilière

Au capital de 152,45 €

Siège Social : 1, Place Padoue

20250 Corte - R.C.S : Bastia D94D68

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/09/2023, il a été pris acte de proroger la durée de la société de 49 années, ce qui aura pour conséquence de porter cette durée jusqu'au 27/07/2093. Mention au RCS de Bastia.

N° 68

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Sylvie DUBOS-ROUSSEAU, soussigné, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée «NOTAIRES COTE DE LUMIERE» titulaire d'un Office Notarial à SAINT MICHEL EN L'HERM [85580], 5 rue Paul Berjonneau, CRPCEN 85048, le 7 septembre 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant entre :

Monsieur Thierry Jean Marcel LOPES, retraité, et Madame Nelly Fabienne LE-MEUNIER, retraitée, demeurant ensemble à CUTTOLI-CORTICCHIATO [20167] Ferrando - La Plaine de Cuttoli. Monsieur est né à NOGENT-LE-ROTROU [28400] le 18 juin 1959,

Madame est née à NOGENT-LE-ROTROU [28400] le 30 octobre 1961.

Mariés à la mairie de NOCE [61340] le 26 juillet 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

N° 69

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2023, l'AGE de la société MISSA, SAS en liquidation au capital de 30.000 €, sise Route de Borgo, Village, Carré Saint-Jean II, 20290 BORGIO, immatriculée 839 338 738 RCS Bastia, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Mélissa VELUD, demeurant 42E, rue de la Calèche, 59880 ST SAULVE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 42E, rue de la Calèche, 59880 ST SAULVE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les fonctions de Mme Mélissa VELUD en qualité de Présidente et de Mme Krystyna VELUD en qualité de Directrice Générale ont pris fin au cours de ladite assemblée.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du TC de BASTIA, en annexe au RCS.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 70

ADDITIF

Additif à l'annonce parue le 04/08/2023 dans "l'Informateur Corse Nouvelle", concernant le transfert de siège de la SNC LOGOS.

Il convient de rajouter : L'adresse personnelle des associés Monsieur Marin DICRISTO et Madame Sandra SION a été modifiée comme suit Le Village - 20128 GUAGUALE.

**VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !**


infogreffe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

EXPOSITION

Météorites, entre ciel et terre

Plus de deux cents ans après la chute à Asco, en 1805, de ce qu'on appelait alors un aérolithe, les météorites sont de retour en Corse. Ces pierres tombées du ciel fascinent autant qu'elles inquiètent. Révérées pendant des millénaires, il a fallu attendre le XIX^e siècle pour qu'elles soient envisagées comme des objets scientifiques à part entière. Elles sont porteuses d'informations inestimables. La plupart des météorites ont été formées dans les tout premiers instants du système solaire, il y a 4,56 milliards d'années, et n'ont pratiquement pas évolué depuis. Leur étude en laboratoire donne ainsi accès aux premiers millions d'années de notre système solaire.

En présentant au public ces pierres extraterrestres, à la lumière des toutes dernières avancées scientifiques, cette exposition conçue et réalisée par le Muséum national d'histoire naturelle et adaptée pour la Casa di e Scenze de Bastia entraîne le visiteur dans un voyage à travers l'espace et le temps, en abordant les météorites aussi bien dans leur dimension d'objets de culte et de mythes puis de curiosités pour collectionneurs que sous l'aspect scientifique. Elle est parrainée par le géologue et géophysicien Jérôme Gattacceca, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dont les travaux actuels portent essentiellement sur les météorites et les cratères d'impact. La première section de l'exposition a trait à la Terre et s'articule autour de récits de chutes et de trouvailles de météorites, de l'histoire de leurs représentations et des conséquences des impacts géants. Après quoi, cap sur l'espace, aux origines du système solaire, pour découvrir la provenance et la diversité des météorites : à bord d'un vaisseau, le visiteur part à la découverte de l'histoire du système solaire et de l'origine des météorites ; la présentation de nombreux spécimens permet d'explorer la grande diversité des météorites et un dispositif interactif décrypte le long voyage qu'effectuent ces pierres de l'espace avant de tomber sur Terre. La troisième et dernière section est consacrée au monde de la recherche, depuis l'analyse des météorites en laboratoire jusqu'à la recherche spatiale : qu'est-ce que les météorites peuvent nous apprendre sur notre système solaire ? Comment les scientifiques les étudient-ils ? Projections immersives, table tactile multijoueurs et météorites lunaire et martienne à toucher permettent de répondre à ces questions. Un parcours immersif, grâce à une approche interactive et sensible et une scénographie qui propose de nombreuses vitrines de météorites, de grandes projections spectaculaires et des dispositifs innovants.

Du 16 septembre 2023 au 22 juin 2024. Casa di e Scenze, Lupino, Bastia.  04 95 55 96 71 & casadiescienze.bastia.corsica



CINÉMA

Arte Mare

Pour sa 41^e édition, le festival du film méditerranéen de Bastia a choisi de « tracer la route ». Il sera en effet beaucoup question de tribulations, de nomadisme, de migration, d'exil, de voyages ou encore de tourisme. Un grand débat se tiendra d'ailleurs autour du thème « *Et demain ? On voyage comment ?* » le 30 septembre à 14h au théâtre de Bastia avec la participation de penseurs (Belinda Cannone, Michel Maffesoli), mais aussi de professionnels du secteur du tourisme et de Philippe Gloaguen, co-fondateur du *Guide du Routard*. Auparavant, le 29, à 20h30, sur la scène de l'Alb'Oru, Patrizia Poli et Pascal Arroyo présenteront leur nouveau spectacle *Parenu fole, On dirait des histoires*, créé en coproduction avec le pôle de formation et d'éducation par la création théâtrale, l'Aria. Autour de l'idée de tracer la route, des incontournables tels que *Une histoire vraie* de David Lynch, *L'Homme de Rio* et *Les tribulations d'un Chinois en Chine* de Philippe de Broca, et des films plus récents comme *Perfect Days* de Wim Wenders, *Coup de tampon* de Rachid El Ouali, ou *Le Retable des merveilles* de Guillermo Peydro. En toute logique, l'invité d'honneur de cette édition est le réalisateur Tony Gatlif dont on projettera *Mondo* [1995], *Gadjo Dilo* [1997] et *Djam* [2017]. Huit films inédits ont été sélectionnés pour la compétition du long métrage méditerranéen. Dix œuvres (cinq fictions, cinq documentaires) sont en lice pour la compétition corse tandis que la compétition des écoles de cinéma de Méditerranée présente un choix de six documentaires. Les 4 et 5 octobre, la plateforme de vidéo à la demande Allindi propose un apéro-ciné sur la place du théâtre municipal, avec des projections gratuites en plein air. Cette édition est aussi l'occasion d'échanges Corse-Catalogne : outre la projection de trois films catalans Arte Mare accueille Cèlia Sànchez-Mústich, romancière, nouvelliste et poète ; Valentí Gómez Oliver, poète, romancier, essayiste et critique littéraire ; Florenci Salesas Pla, dessinateur, illustrateur et musicien ; et Miquel de Palol, romancier, poète, nouvelliste et essayiste, qui sera le 4 octobre, à 18h30 à Ajaccio [Grande Galerie du Palais Fesch] dans le cadre d'un partenariat noué entre Arte Mare et Racines de ciel.

Du 29 septembre au 7 octobre 2023. Théâtre municipal, centre culturel Alb'Oru, cinéma Le Régent, Bastia. Centre culturel Carlu Rocchi, Biguglia. Cinéma de Furiani. Palais Fesch, Ajaccio.  04 95 58 85 50 & www.arte-mare.corsica



BRÈVES DE SAISON

U BEST'OFFU D'AOSTU



Photo Xavier Lorenzi

Les fameux aoûtis. Le pic de la cohue estivale.

Des embouteillages à perte de vue, sous 49 degrés à l'ombre, la bousculade sur les plages, l'obligation de se faufiler dans les rues et ruelles des cités, une marée humaine bigarrée et cosmopolite dont on n'imagine pas la créativité et le potentiel d'imagination.

Gustave LeBon parlait de « la psychologie des masses », on pourrait sûrement lancer une vaste étude sociologique supplémentaire sur les masses aoûtis tant celles-ci semblent dénuées d'esprit individuel. Il n'en demeure pas moins que cette masse uniforme demeure une source inépuisable pour les observateurs et commentateurs adeptes de macagna.

La livraison 2023 ne sera pas exceptionnelle. Ne vous inquiétez pas, rien à voir avec le taux de fréquentation et les communiqués larmoyants de certains socioprofessionnels sur une saison catastrophique, « *que l'on n'a jamais connue aussi mauvaise depuis 75 ans* ». Non, non, « *pas exceptionnelle* » dans le sens où la masse aoûtienne a du mal à se renouveler. Nous pourrions, après près de 35 ans de saisons, en déduire que le mois d'août est LE



Photo Xavier Lorenzi

« Ben alors, mon bon monsieur ? Vous n'avez pas le sens de l'humour ? »

mois du comique de répétition. Un comique qui peut très vite devenir lassant tant les réactions, les commentaires, les incongruités se répètent années après années, chacun pensant pourtant être le premier à faire le bon mot, ou à avoir eu une idée de génie « dont personne n'avait pensé avant » [sic !]. Des artistes incompris en somme.

Nous passerons donc assez vite sur les petits tics et tocs du quotidien de l'aoûtien en goguette, comme par exemple cette faculté à tous s'exclamer que leur jardinier vient les chercher lorsque le moindre yacht de plus de 20 mètres entre dans le port, ou encore à se demander si « ces gens-là sont vraiment heureux ». Nous passerons encore assez succinctement sur l'ensemble des blagues assez grasses à propos des Corses dont les auteurs attendent un rire général de l'assistance, autochtones compris, au risque pour ces derniers de s'entendre dire « ben alors, mon bon monsieur ? Vous n'avez pas le sens de l'humour ? »...

Cependant, l'une des caractéristiques majeures de l'Homo Augustus demeure, à n'en pas douter, sa capacité au marchandage. Si l'on a déjà raconté les tentatives d'intimidation aux avis googlisés et autres trips pas très avisés, l'Homo Augustus peut aussi faire preuve dans ce genre de situation d'un incroyable sens de l'innovation et d'un formidable culot. Comme cette nouvelle manie qui consiste à vouloir faire d'un menu fixe un repas à la carte... mais au prix du menu ! Cela vous semble un peu flou ? On reconnaît que ça ne tombe pas sous le sens commun, et on vous explique. Un restaurant lambda propose une série de menus, souvent 3 ou 4, avec entrée-plats-desserts. Le plus souvent, vous aurez le choix entre deux ou trois entrées, deux ou trois plats et deux ou trois desserts. À un prix moindre que si vous mangiez « à la carte ». Eh bien qu'à cela ne tienne, notre Homo Augustus va se mettre en tête de changer l'entrée, de changer le plat, éventuellement le dessert mais ça, « on verra plus tard ». Si par malheur vous osez lui rétorquer « M. Augustus, cela s'appelle manger à la carte. Un menu c'est un menu », il y a de fortes chances que notre Augustus se raidisse et ait du mal à comprendre la subtilité de la chose. C'est d'ailleurs l'occasion de rappeler, puisque l'on parle de menu, qu'au-delà d'un certain âge, on ne peut plus prétendre à un menu enfant, même si on a « une terrible envie de steack haché » qui, soit dit en passant, figure à la carte,

mais plus cher... certes. On ne le criera pas trop fort non plus, pour ne pas trop embarrasser certaines personnes, mais s'adjuger le dessert de son enfant qui était compris dans son menu, en prétextant que de toute façon « il a assez mangé et qu'il n'a plus faim », ce n'est pas très *Homo sapiens sapiens*. Mais Augustus l'est-il encore, sapiens, lors de ses séjours ? Son autre caractéristique réside dans sa quête inépuisable du temps. Il est sans cesse en lutte contre cette fuite inexorable des minutes qui s'écoulent et le rapprochent inexorablement du jour du départ. Toujours pressé. Un horaire à respecter. Tout est chronométré. Il faut manger vite car il faut être à la plage à telle heure. Vite car le bateau pour la visite des grottes part à telle heure. Courir pour ne pas rater le départ du petit train. Le comble fut un soir de 15 août [date qui demeure LA référence en matière de perles]. Vous imaginez bien ce que peut donner un tel soir dans une cité comme Bonifacio, avec en prime le feu d'artifice. Évidemment, trouver une place dans un restaurant ce soir-là sans avoir réservé relève de l'exploit olympique [même cette année, si-si, je vous assure...]. Un *Homo Augustus* averti avait donc réservé une table pour sa femme et lui-même pour un second service prévu à 21h30. Les premiers convives terminaient leurs agapes, d'autres étaient sur le départ, les « runners » s'activaient pour redresser les tables déjà libres quand Marcel Chronos, *Homo Augustus* ayant certainement sévi à la SNCF [ou à l'horloge parlante ?] se présenta montre en main devant le directeur : « C'est scandaleux ! Il est 21h32 et ma table n'est toujours pas prête ! » 21h32... Piombu ! Devant une telle ponctualité et un tel souci du détail, le directeur essaya tant bien que mal de temporiser. Mot grossier s'il en est pour les oreilles chastes de Marcel Chronos. Ce dernier se fit si insistant que, non sans humour, le directeur fit une annonce en direction du sieur Chronos : « Pour des raisons indépendantes de notre volonté, et suite à un incident sur la rame, le train de 21h30 est annulé. Veuillez vous rendre dans une autre gare afin de profiter de votre dîner ». Le mois d'août se termina ainsi. Mais pas de répit pour les braves puisque septembre et la rentrée étaient déjà là. Et compte tenu de la fréquentation, il se pourrait fort qu'il y ait encore de la matière pour un joli best'offu settembrinu. ■

Xavier Lorenzi



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

L'INTERPRÉTATION LINGUISTIQUE DES NOMS DE FAMILLE



Notre approche du domaine sensible que constitue la population actuelle de la Corse commence à partir d'un reflet, d'une image – partielle, floue, insatisfaisante – renvoyée par l'annuaire régional du téléphone. Le caractère hétérogène apparaît d'emblée. Nous laissons à Dieu le soin de « reconnaître les siens », et aux instances politiques celui de donner un contenu à la notion d'identité [corse, française, italienne...] du point de vue ethnique (l'ethnie étant pour le dictionnaire un « groupe d'êtres humains qui possède, en plus ou moins grande part, un héritage socio-culturel commun, en particulier la langue » [CNRTL]). Mais qu'en est-il des spécificités, au plan de la langue et de la culture notamment ?

Selon les nouvelles théories linguistiques qui prennent en compte les données de l'archéologie, les populations insulaires ont toujours parlé la même langue de génération en génération depuis une dizaine de milliers d'années [www.continuitas.org]. En Corse comme dans le reste de l'Europe, il y aurait eu hybridation sans substitution de population ni de langue.

Quant au système onomastique, on sait qu'il est le produit de l'histoire : occupations, migrations, administration, mode. L'annuaire corse liste des noms portant la marque de citoyenneté et d'origine diverses. On ne pourra pas toujours se contenter de renvoyer à la bible (ou au berceau africain de l'humanité !) pour éviter d'identifier les diverses origines à partir de la forme linguistique.

La relation (linguistique) entre des noms comme GONZALES et CONSALVI (moyennement fréquents en Corse), n'apparaît pas forcément au premier abord (le prénom espagnol Gonzalo correspond à Consalvo en italien). Pour MARTINES, MARTINEZ ou MARTINI l'origine linguistique (sinon la nationalité) ne pose pas trop de problèmes. MARTIN (très fréquent en Corse) pointe une origine « française », mais peut renvoyer à l'italien (du Nord où les noms à consonne finale sont courants et coïncident souvent avec une forme française) ou à l'allemand. FANTAUZZI évoque les « Corses de Porto-Rico », mais renvoie aussi, par l'intermédiaire d'un prénom hellénique, à la Sicile et à ses relations historiques avec la Grèce [G. Caracausi 1993]. Enfin de nombreux noms demeurent

Du point de vue linguistique il n'existe aucun dictionnaire étymologique qui soit en mesure d'expliquer l'origine de tous les mots de quelque langue que ce soit, notamment quand il s'agit des noms propres.

énigmatiques, ou donnent lieu à des conjectures sans que les ouvrages spécialisés aboutissent à des conclusions sûres. C'est le cas des noms plus ou moins fréquents, par exemple CANGELOSI [rare en corse, surtout présent en Sicile où on évoque un toponyme d'origine arabe]. On nous pardonnera de proposer une solution [inédiée à notre connaissance]: il pourrait s'agir d'un dérivé du prénom correspondant à Archange: [AR] CANGELOSI. Ce type d'aphérèse est fréquent, et le suffixe - os- est attesté en toponymie et en anthroponymie; cf. MICHELOSI, NICOLOSI [pour les prénoms correspondant à Michel, Nicolas], présents également en Corse).

Malgré l'intérêt que les aspects généalogiques suscitent en Corse et ailleurs, nous soulignerons que notre perspective est essentiellement qualitative et linguistique, même si elle prend en compte des données quantitatives, statistiques, qui apportent parfois un éclairage utile. L'objet de notre travail est de donner des clés pour l'interprétation des patronymes de la Corse: interpréter c'est notamment expliquer, chercher à rendre compréhensible ce qui ne l'est pas d'emblée. Pour nous c'est d'abord se poser la question de la signification d'un nom, de son contenu sémantique, partant du principe que tout nom propre a une motivation et donc un sens à l'origine, même si aujourd'hui il n'est plus compris. Même s'ils n'ont pas toujours la même étymologie, des noms de famille comme ROSSI [Corse et Italie], ROUX [France], RUBIO [Espagne] sont tous issus de surnoms [parfois utilisés jadis comme «prénoms»] en référence à des particularités physiques telles que la couleur des cheveux, et sont parmi les plus fréquents partout. On peut y rattacher des noms corses moins fréquents comme ROTILY, RUTILY ou RUTILI [seule cette dernière forme est présente en Italie] dont l'origine latine les situe dans le champ sémantique de «rouge» [cf. en français rutilant «rouge vif»]. Sur les liens entre les familles Rossi et Roux [de Corse], cf. G. Gherardi 2006 in *Dictionnaire Historique de la Corse*.

De même on a partout des noms de famille correspondant au prénom Albert: ALBERTINI, ALBERTI existent en Corse aussi bien qu'en Italie. Le nom corse ALBERTINI a cependant la particularité d'occuper les premiers rangs depuis plus d'un siècle, et sous une forme suffixée souvent plus fréquente que la forme simple. La même remarque peut être faite pour BERNARDINI, en Corse bien plus fréquent que BERNARDI.

Ce phénomène existe également ailleurs, en Italie notamment, même s'il ne concerne pas forcément les mêmes noms. De nombreuses formes apparemment banales de prénoms composés engendrent pourtant des noms de famille spécifiquement corses.

Un nom corse comme CASALONGA semble «transparent». Il est composé de deux mots courants [corse ou italien] et a donc désigné à l'origine une ou des personnes qui vivent dans la «maison longue», ou qui sont originaires d'un lieu [en Corse, en Espagne, en Italie] nommé Casalunga, le toponyme s'expliquant de la même façon que le patronyme quelle que soit la langue qui lui a donné naissance. «Étymologiquement, longa dans casalonga peut signifier 'haute

et étroite', comme une tour ou comme une de ces maisons-tours, sans porte au rez-de-chaussée, qui ont été construites en grand nombre en Corse, au seizième siècle principalement, pour se défendre des incursions barbaresques et aussi des brigands» (<http://www.casa-longa.org/>). Du point de vue linguistique [n'oublions pas que le corse est une langue romane!] on peut préciser que l'étymologie est latine [casa désignant plutôt une maison rurale] et que longu [latin LONGUS] est la forme corse majoritaire même si on peut avoir dans le Sud la variante lungu, et que l'adjectif longo est attesté en italien même si lungo s'est imposé dans le standard]. On notera enfin, bien que cela puisse paraître surprenant, que le nom de famille CASALONGA n'est pas présent dans l'annuaire téléphonique italien alors qu'il est attesté [mais rare] en Espagne. Des variantes proches sont attestées en Italie, par exemple CASALUNGA [qui est aussi un des «noms disparus» en Haute-Corse: INSEE].

Tout cela ne permet pas de savoir si l'origine de ce patronyme est corse ou non, ou encore s'il y a plusieurs familles distinctes qui portent le même nom. On aurait la même incertitude si l'on se penchait sur CASANOVA, avec cependant l'assurance que l'origine ne peut être la même pour tous ceux qui portent ce nom: un millier en Corse [où les toponymes du même nom sont nombreux], deux fois plus en Italie, 8 fois plus en Espagne. Ajoutons un détail significatif: Casanova a été un prénom, notamment au XVI^e siècle. Dans une liste de Corses [Pandetta 1564] identifiés par le seul [pré] nom et le lieu d'origine on a Casanova della Bastia [à côté de Pedro dalla Venzolasca etc.: R. Emmanuelli 1967]. Il est souvent difficile à certaines époques d'établir une frontière entre nom, prénom, surnom, etc.

Si l'on veut en savoir plus, et reconstruire l'histoire de telle ou telle famille depuis l'ancêtre éponyme, c'est-à-dire celui dont le nom [ou le surnom] est devenu héréditaire et s'est transmis à sa descendance, il faut revêtir l'habit du généalogiste. Le linguiste se limite à l'histoire du nom et n'a pas l'ambition de faire l'histoire de la famille ou des familles qui portent ce nom. Il arrive souvent d'ailleurs qu'un nom de famille, quel que soit le bout par lequel on tente de l'attraper, conserve ses mystères. Tant mieux, peut-on penser. Du point de vue linguistique il n'existe aucun dictionnaire étymologique qui soit en mesure d'expliquer l'origine de tous les mots de quelque langue que ce soit, notamment quand il s'agit des noms propres [noms de personne ou noms de lieu]. Quant à la généalogie, elle requiert de longues [et coûteuses!] investigations, et n'arrive pas forcément à remonter le cours du temps au delà de quelques [trois ou quatre] générations. Il est en outre important de rappeler que dans notre système de type patrilinéaire seul le nom du père est pris en compte officiellement. Les porteurs d'un patronyme à consonance «étrangère» peuvent donc appartenir à une famille insulaire depuis des temps immémoriaux. Inversement un nom de «couleur locale» peut être commun à plusieurs familles de souche indépendante, corses et non-corses. ■



L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...

FESTIVALI

UN SCONTRU CULTURALI TRÀ CORSICA È ISLANDA



U paisaghju culturali corsu hà vistu nascita un evenimentu novu in Aiacciu: Isuli Mondì. Hè statu urganizatu trà u 20 è u 24 di sittembri è s'hè prisintatu com'è u prima festivali di l'isuli di u mondu ind'è noi. U scopu hè d'accogliu ogni annu un'isula sfarenti par amparanni di più nant'à un universu scunnisciutu o guasgi, è di metta in valori tutta a singularità è a sumiglia di l'isula invitata incù a nostra. Un festivali purtatu da Anne-Marie Luciani, anziana aghjunta di u merri d'Aiacciu in carica di a cultura, aiutata da una mansa di benevolentì. Pà sta prima edizioni, l'Islanda hè stata scelta. S'ellu si pudia aspittà di più di veda un tarritoriu cù una cultura chì s'assumigliaria veramenti à a nostra, hè l'effettu cuntrariu chì hè statu ricircatu. L'organizatori ani vulsutu, sicondu i so parollì, avvicinarsi da u cori di a tarra, avè a sinsazioni di bia l'acqua a più pura di u mondu, ritruvassi inde a menti di un Viking, di un piscadori di baccalà o di un allivadori di cavalli antichi par andà à scuntrà issu populu curaghjosu. Tuttu què grazia à una literatura assai ricca è famosa à u nivellu internazionalì, à una pruduzioni cinematografica larga è, d'una manera generali, grazia à a so cultura. A tematica cintrali d'Isuli Mondì 2023 era l'eculugia, trattata inde i so dimensioni i più diversi, cù u cunfrontu di i sparienzi campati da ogni parti, i sparimentazioni è i prughjetti alternativi pà campà megliu inseme. Trè lochi sò stati scelti pà issi scontri. U prima, u Lazaret Ollandini. Postu emblematicu pà i scambii culturali, hè stata a casa maestra di st'evenimentu cù cuncerti, scontri literarii, mostri di futugrafii, prughjezzioni di filmi è urganisazioni di dibattiti, ma dinò d'attelli pà i zitelli. Eppo i sinemà Ellipse è Laetitia ani accoltu dinò stondi prediletti, cù seenzi chì ani parmissu à u publicu aiaccinu, frà altru i sculari, di compassi incù a scuparta di u sinemà islandesi. U sinemà corsu hè statu dinò missu à l'onori è largamenti. Isuli Mondì hà vistu ancu una mansa d'invitati di prima trinca pà sta prima edizioni ambiziosa è esegenti. Pà cuncintrassi nant'à l'invitati vinuti da fora, citaremi par asempiu à Clara Anspach, rializatrici è scenarista francesca, fighjola di u famosu Sòlveig Anspach, chì hà travaghjatu nant'à a missa in scena di parecchi pruduzioni trà a Francia è l'Islanda. Si pò parlà dinò di Jean-Luc Gaget, scenaristu, dialoghistu, autori di rumanzi, muntori è rializatori chì hà scrittu pà Sòlveig Anspach (*Back soon*, *Queen of Montreuil*, *Lulu femme nue*, *L'effet aquatique*). Òn ci scurdaremi soprattutto di parla di Benedikt Erlingsson, attori, rializatori, scenaristu è pruduttori islandesi. Hà rializatu deci anni fà u so prima filmu, *Des chevaux et des hommes*, chì hà ricivutu parecchi premii inde i festivali di sinemà internazionalì. In u 2018, u so sicondu filmu, *Woman at War*, un drama ecuteruristu, hè statu primiatu nant'à u so scenariu da l'Aiutu à a Criazioni di a Fundazioni Gan pà u Sinemà è hà vintu u Nordic Council Film Prize. Pà i scontri literarii, a scrivana Eva Björg Ægisdóttir, stella di u polar islandesi, hè ghjunta in Aiacciu pà parlà di i so opara sfarenti. A ghjurnalista Sigríður Hagalín Björnsdóttir era dinò presenti pà vultà nant'à i so rumanzi *L'île* et *La lectrice disparue*. Un pueta, eculugistu è candidatu à l'alizzioni prisidinziali islandesi di u 2016 era dinò quì, Andri Snær Magnason, ellu chì hà scrittu libri è documentarii. Ci voli à nutà infini a presenza d'unu di i più grandi scrivani vivi, Jón Kalman Stefánsson, chì hà publicatu frà altru *Entre ciel et terre*, *La Tristesse des anges* è *Le Cœur de l'homme*, trè opari chì l'ani fattu cunnoscia in u mondu sanu. Ultimu fattu intarissanti da rimarcà: pà cumpensà l'emissioni di CO2 inghjinnati da i spiazamenti di tutti st'invitati, s'hè dicitu di piantà arburi, un simbulu forti. Arrimbendusi à u successu di a so prima edizioni, Isuli Mondì duvaria essa un evenimentu chì cuntarà pà l'anni chì veni. Basta à fighjulà l'impegnu di a so squadra è a so brama d'andà sempre aldilà di ciò ch'ella pò prupona à u publicu. Òn mancaremi micca di suvitallu incù primura. ■

DE L'ÉLECTRICITÉ DANS L'AIR



La guerre en Ukraine se poursuit, et la perspective de voir la Russie couper les vannes du gaz inquiète particulièrement l'Europe. Le 14 septembre, lors d'une conférence de presse, la Première ministre, Elisabeth Borne, assure toutefois qu'il « y aura suffisamment de gaz et d'électricité cet hiver pour les Français. Nous avons accéléré le remplissage de nos stocks de gaz qui sont désormais de 95 % », en précisant que la France a aussi « augmenté les capacités d'importation des terminaux méthaniers et renforcé et diversifié les approvisionnements de gaz en provenance d'autres pays. Si chacun prend ses responsabilités et fait preuve de la sobriété nécessaire, il n'y aura pas de coupure d'énergie ». Elle pose comme objectif de baisser la consommation d'énergie de 10 % par rapport à l'année précédente. Mais si le gouvernement assure « prolonger le mécanisme de bouclier tarifaire pour tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes » l'explosion des coûts de l'énergie pourrait fortement impacter les budgets des ménages dans les prochains mois, bien que la Première ministre ait promis la « limite de la hausse des prix à 15 % pour le gaz en janvier 2023 et à 15 % pour l'électricité en février 2023 ». Dans le même temps, alors que les prix des carburants atteignent des records, une remise de 30 centimes par litre -28 centimes en Corse- est mise en place par le gouvernement jusqu'à la fin de l'année. En sus, le groupe Total annonce appliquer une remise de 20 centimes d'euros par litre à la pompe dans toutes ses enseignes. En Corse, Vito s'aligne rapidement. Mais Esso refuse pour sa part de faire le même effort, et les gérants de ses stations qui ne peuvent s'aligner sur les prix de leurs concurrents, sont bientôt contraints de baisser le rideau. De quoi provoquer l'ire des parlementaires nationalistes qui dénoncent via un communiqué une politique en matière de carburants « inadaptée à la Corse » qui constitue « une grave distorsion de la concurrence, contribuant à mettre à genoux des groupes indépendants de petite ou moyenne taille dans les territoires, dont le groupe Ferrandi en Corse avec le risque encouru de suppression de 150 emplois ». Dans le cadre du processus de Beauvau, le 16, les élus corses ont rendez-vous au ministère de l'Intérieur pour une seconde réunion avec Gérald Darmanin. Après une première rencontre de calage en juillet, ce déplacement, qui entame un cycle de réunions thématiques, s'intéresse au « modèle économique et social de la Corse ». La délégation insulaire en ressort globalement satisfaite. Gilles Simeoni ira jusqu'à saluer un « débat ouvert sur tous les sujets » durant lequel ont été évoqués des « sujets plus politiques sans tabous, avec des réponses claires et loyales » de la part du gouvernement. « Nous partons sur de bonnes bases », estime-t-il. De son côté, Gérald Darmanin déclare à la presse : « Ce n'est pas l'État français qui demande l'autonomie, c'est bien une partie des élus de la Corse. Je suis prêt à tout mettre sur la table, j'attends d'avoir la démonstration qu'il faudrait changer le sta-

tut de la collectivité pour être efficace sur telle ou telle politique ». Une semaine plus tard, le garde des Sceaux Éric Dupont-Moretti se rend pour la première fois en Corse pour une visite de deux jours. À l'aube de ce déplacement, l'espoir se fait jour que soit enfin évoqué le dossier des prisonniers politiques, et notamment la question du rapprochement de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi. La douche est donc d'autant plus froide quand il s'avère que le sujet n'est pas abordé une seule fois par le ministre. Femu a Corsica dénonce « une visite totalement incompréhensible » et écrit dans un communiqué : « Comment imaginer que le garde des Sceaux, par ailleurs ministre responsable de l'administration pénitentiaire, passe deux jours dans l'île sans aborder les questions dont nos élus ont, au cours des réunions entre le gouvernement et la délégation de la Corse, insisté qu'elles étaient des éléments essentiels à la solution politique recherchée ». Core in Fronte considère pour sa part cette visite comme « une énième provocation d'une politique gouvernementale qui n'a pour la Corse que condescendance et déconsidération ». Aggravant un peu plus la tension, le 29, la troisième demande d'aménagement de peine déposée par Pierre Alessandri est rejetée par la cour d'appel antiterroriste de Paris. Au même moment, réunie en session, l'Assemblée de Corse accuse le coup. « Chaque fois que dans un pays il y a un conflit qui a vocation à s'éteindre, il y a des artisans de la paix et il y a des faiseurs de guerre. Aujourd'hui à Paris, je pense sincèrement qu'il y a des artisans de la paix, même s'ils sont trop timides, trop timorés y compris dans leur expression publique et dans leurs choix, et il y a aussi, nombreux, des faiseurs de guerre », lance Gilles Simeoni tandis que Core in Fronte annonce suspendre immédiatement sa participation au processus de Beauvau. Le lendemain, le collectif l'Ora di u ritornu appelle les élus insulaires à suspendre le dialogue avec Paris, dénonçant un mépris du droit et une décision politique. Dans un autre registre, au milieu du mois, l'évêque de Corse, M^{gr} François Bustillo est reçu en audience privée par le Pape François au Vatican. La rencontre est l'occasion d'un échange sur son livre La vocation du prêtre face aux crises et sera peut-être décisive pour la suite. ■ Manon PERELLI

UN AN PLUS TARD

Emmanuel Macron est en Corse en cette fin septembre pour conclure le processus de discussions et potentiellement ouvrir un cycle de négociations institutionnelles. Les attentes sont fortes, mais les lignes rouges posées par le gouvernement laissent penser que les évolutions tant attendues seront bien en deçà des revendications posées par l'Assemblée de Corse. De son côté, Mgr Bustillo s'en-voile pour Rome ce 30 septembre, où il sera créé cardinal après avoir été distingué par le Pape au début de l'été. ■

CARNETS DE BORD

LE ROI, LE PAPE ET LES RESTOS

par Béatrice HOUCHARD



Deux voyages en France, deux fortes personnalités, un château et un stade : le roi Charles III et le pape François ont fait un passage par Paris et Bordeaux pour le premier, par Marseille pour le second, qui avait bien précisé qu'il venait « à Marseille, pas en France ».

Deux visites très réussies. Comme à propos de tout, il y a bien eu quelques polémiques. Certains se sont indignés qu'Emmanuel Macron assiste à une messe célébrée par le pape à Marseille ; d'autres, partisans cachés de l'équilibre budgétaire, se sont indignés qu'on offre au roi un dîner à Versailles en ces temps d'inflation et de retour de la grande pauvreté.

Oserait-on dire que, sans le dîner à Versailles, l'inflation n'aurait pas été stoppée, les pauvres de France auraient continué d'être pauvres et les malheureux auraient continué de traîner leur malheur ? De même que si Louis XIII et Louis XIV n'avaient pas fait construire le château de Versailles, les paysans de l'époque auraient quand même crevé de faim.

La meilleure réponse à cette polémique est signée... François Mitterrand : en 1982, le tout nouveau président socialiste avait présidé un G7 dont le dîner de gala s'était lui aussi déroulé dans la Galerie des glaces avec à table, notamment, Ronald Reagan, Margaret Thatcher et Helmut Schmidt. Indignation à gauche face à ce luxe insupportable. Devant Jacques Attali, qui l'a raconté dans ses Mémoires, Mitterrand avait haussé les épaules : « Je ne regrette pas d'avoir choisi Versailles. Il faut bien recevoir les hôtes de la France. Qu'aurait-on dit si le sommet s'était déroulé à Hénin-Liétard* ? »

Sur le chemin du roi Charles III, admirant par la même occasion sur les Champs-Élysées la Garde républicaine à cheval, la Patrouille de France et les Red Arrows, son homologue britannique [ça avait de la gueule] les Français et les touristes n'ont pas caché leur enthousiasme. Les familles royales, ça fait toujours un peu rêver et ce roi, avec la reine consort Camilla, a su attirer la sympathie. Ce n'était pas gagné.

À l'autre bout de la France, dans le magique stade vélodrome qui avait accueilli trois jours plus tôt le match de

rugby France-Namibie, ce fut plus que de l'enthousiasme : une impressionnante ferveur pour accompagner le pape François. À Marseille, la pratique religieuse est moins forte que la religion de l'OM. La foi catholique s'en efface peu à peu comme ailleurs en France à l'exception de la Bretagne, l'Alsace et la Corse : le pape a d'ailleurs beaucoup mis en avant l'évêque d'Ajaccio, M^{gr} François-Xavier Bustillo, désormais cardinal.

Les milliers de personnes qui se sont regroupées sur le passage de la « papamobile » et dans le stade ne vont sans doute pas toutes à la messe le dimanche. Peut-être même ne partagent-elles pas le discours du pape sur les migrants. Mais les valeurs incarnées par François et qui, tout le monde ne le sait peut-être pas, sont celles de l'Évangile [la main tendue, la fraternité, la générosité, l'amour du prochain] leur sont allées droit au cœur.

Aussi dissemblables que possible, les deux hommes ont abordé des sujets qui sont au cœur des préoccupations du moment : le sauvetage de la planète pour le roi Charles [son sujet de prédilection depuis longtemps] ; l'accueil des migrants pour le pape François avec sa dénonciation vigoureuse du « fanatisme de l'indifférence ». Les deux hommes ont en commun de dire autre chose que les mots trop léchés de la communication politique. Les deux visiteurs ont tenu des discours qui étaient loin d'être anachroniques, et c'était plutôt réconfortant. La France est régicide et plutôt anticléricale, la monarchie est à nos yeux désuète et le catholicisme est en perte de vitesse. Mais, comme l'a écrit Éric Le Boucher dans *L'Opinion*, c'est « comme si la France était en manque éternel de ses rois de la terre et du ciel ».

EN SOLITAIRE

Les élections sénatoriales du 24 septembre sont venues valider un échec : celui du parti d'Emmanuel Macron. Non tant parce que le groupe présidentiel, Renaissance, est passé de vingt-quatre à moins de vingt sièges. Mais parce que, la composition du Sénat dépendant de celle des conseils municipaux, départementaux et régionaux, le Président de la République a totalement raté l'implantation locale de ses troupes. En 2017, le Président de la



Photo / Jacques Paquier Creative Commons

République avait réussi à un hold-up en récoltant des voix à droite et à gauche, en ratatinant LR et le Parti socialiste. En 2022, il a transformé l'essai, comme on dit en rugby. Mais c'est une victoire en solitaire. En 2017, on était tenté d'être indulgent : un nouveau parti politique ne se crée pas d'un claquement de doigt. Mais Renaissance semble condamnée à ne pas survivre au mandat d'Emmanuel Macron. Sur le terrain, le « macronisme » n'existe pas.

C'est ainsi que la politique française offre une photographie politique très étrange, avec une Assemblée nationale sans majorité absolue, où le Rassemblement national et La France insoumise ont la part belle et parlent très fort ; et un Sénat où la droite et le centre ont la majorité absolue, avec des partis de gauche qui se renforcent et des extrêmes réduits à presque rien, même si le RN a réussi à faire élire trois sénateurs.

Si l'on faisait un micro-trottoir [l'exercice préféré des chaînes de télévision] en demandant le nom du parti présidentiel, on n'obtiendrait pas beaucoup de bonnes réponses. Quelle idée saugrenue d'avoir transformé La République en marche, qui était assez bien identifiée, en Renaissance, que personne ou presque ne connaît !

L'échec d'Emanuel Macron est peut-être définitif, même si l'on ne peut pas savoir ce qui se passera lorsqu'il ne sera plus président. Reviendra-t-on dans quatre ans à un équilibre traditionnel droite/gauche arbitré par le Rassemblement national ? Ou bien un autre leader politique réussira-t-il à faire fructifier ce maigre héritage ?

UN SENTIMENT DE MALAISE

Rembob'Ina est l'une des meilleures émissions de télévision du moment. Chaque dimanche soir sur LCP (et avec beaucoup de rediffusions), le journaliste Patrick Cohen nous plonge dans les archives de l'Institut national de l'audiovisuel et nous offre de précieux retours en arrière : on y voit des téléfilms des années soixante, des reportages de Cinq colonnes à la une, des interviewes de stars ou des émissions d'information. À travers ces programmes, on voyage dans les changements et les constantes du pays. Rembob'Ina a ainsi rediffusé l'émission qui, le 26 janvier 1986, a réellement lancé les Restaurants du cœur [on ne

disait pas encore les « restos »]. Cet après-midi-là, sur TF1, et pendant quatre heures et demie, Coluche tient l'antenne avec à ses côtés Guy Lux, Patrick Sabatier, Michel Drucker, Yves Mourousi, etc. De nombreux animateurs des autres chaînes et des stations de radio sont là. Il s'agit de mobiliser les Français, et d'abord leurs représentants politiques, pour faire décoller les Restaurants du cœur, dont Coluche a eu l'idée trois mois plus tôt. Objectif : trouver « deux milliards de centimes » [de francs, bien sûr] et inventer un système fiscal qui encourage les dons aux associations.

Coluche réussit son hold-up à lui : tout ce que le monde du showbiz et de la politique compte de gens importants se précipite dans l'émission : Johnny Hallyday et Alain Juppé, qui n'est encore qu'adjoint au maire de Paris ; France Gall, Michel Berger et Michel Rocard avec des ministres socialistes en exercice ; Guy Bedos et le centriste Bernard Stasi ; le groupe Téléphone et le premier secrétaire du PS, Lionel Jospin. D'autres célébrités ont envoyé un message vidéo : l'ancien président Valéry Giscard d'Estaing, Gaston Defferre depuis sa mairie de Marseille, Jacques Chaban-Delmas depuis celle de Bordeaux.

Tout le monde n'est pas désintéressé dans l'affaire : moins de deux mois plus tard, il y a des élections législatives qui déboucheront sur la victoire de la droite et la première cohabitation. « Depuis deux ans, on a vu revenir en force la pauvreté et nous nous sommes sentis débordés. Les nouveaux pauvres sont une réalité, hélas », dit Jacques Chaban-Delmas. Coluche renchérit : « Il faut régler une fois pour toutes le problème des gens qui n'ont rien à bouffer en France ».

Cinq mois après l'émission, Coluche sera tué dans un accident de moto. Trente-sept ans plus tard, les « restos » sont toujours là. En regardant cette rediffusion, on est baigné dans la nostalgie d'une autre époque et un peu triste [il y a tellement de morts parmi les participants !] Mais on ressent aussi un sentiment de malaise : c'est comme si les politiques étaient tous venus ce jour-là clamer en chœur leur impuissance. En 2023, la pauvreté n'a pas disparu, les Restos réclament de l'argent, Bernard Arnault casse pour eux sa tirelire et on pourrait refaire la même émission. ■



AGIR PLUS

SOLUTION TRAVAUX BONIFIÉS

**JUSQU'À 100%
DE VOS TRAVAUX FINANCÉS**

ISOLATION, EAU CHAUDE, CHAUFFAGE...

**FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES
PARTENAIRES AGIR PLUS**

Calculez votre Prime économies d'énergie sur corse.edf.fr/agirplus/ et demandez un devis à une entreprise Agir Plus labellisée RGE.



**SCANNEZ-MOI !
RETROUVEZ TOUTES NOS
SOLUTIONS AGIR PLUS.**

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.



Programme en faveur de la maîtrise de la Demande d'Énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.



© 2015 EDF Energie & Services. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société EDF est formellement interdite.